



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2019-2020

Séance plénière du vendredi 22 novembre 2019

Compte rendu

Sommaire

| | Pages |
|--|-------|
| EXCUSÉS | 4 |
| ORDRE DU JOUR..... | 4 |
| COMMUNICATIONS | |
| • <i>Questions écrites</i> | 4 |
| • <i>Notification</i> | 4 |
| INTERPELLATIONS | |
| • <i>LES POLITIQUES DE PRÉVENTION ET DE DÉPISTAGE DU VIH, ET LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS EN RÉGION BRUXELLOISE</i> | |
| de M. David Weytsman | |
| à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la Santé | |
| (Orateurs : M. David Weytsman M. Martin Casier, Mme Zoé Genot et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)..... | 4 |

| | |
|---|----|
| • <i>LA JOURNÉE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LE DIABÈTE</i> de Mme Gladys Kazadi à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la Santé (Orateurs : Mme Gladys Kazadi, M. Ibrahim Donmez, M. Ahmed Mouhssin, M. Matteo Segers et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) | 8 |
| • <i>LE SUCRE, L'AUTRE POUDRE BLANCHE ? PRÉVENTION ET PROMOTION DES ATTITUDES SAINES VIS-À-VIS DE LA CONSOMMATION DE SUCRE</i> de M. Jonathan de Patoul à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la Santé et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé (Orateurs : M. Jonathan de Patoul, M. Jamal Ikazban et M. Alain Maron, ministre) | 11 |
| ORDRE DES TRAVAUX..... | 14 |
| INTERPELLATIONS (SUITE) | |
| • <i>LA PRÉVENTION DES MUTILATIONS SEXUELLES</i> de Mme Viviane Teitelbaum à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale (Oratrices : Mme Viviane Teitelbaum, Mme Nadia El Yousfi et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)..... | 14 |
| • <i>LES MÉCANISMES ET SUIVIS D'ÉVALUATION AU SEIN DES INSTITUTS D'ENSEIGNEMENT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE</i> de M. David Leisterh à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement (Orateurs : M. David Leisterh, M. Martin Casier et M. Rudi Vervoort, ministre) | 17 |
| • <i>LE MAINTIEN DE L'INTERDICTION DU PORT DE SIGNES CONVICTIIONNELS À LA HAUTE ECOLE LUCIA DE BROUCKÈRE</i> (Interpellation reportée à la demande de l'auteur, excusé) de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement..... | 18 |
| • <i>LE SUIVI DE LA RÉOLUTION RELATIVE À LA SENSIBILISATION ET AU STATUT DU BURN-OUT</i> de M. Marc Loewenstein à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé (Orateurs : M. Marc Loewenstein, M. Jamal Ikazban et M. Alain Maron, ministre) | 18 |
| QUESTIONS ORALES | |
| • <i>LA CONCRÉTISATION DE L'APPEL À PROJETS POUR LE VIVRE ENSEMBLE EN 2019</i> (Question orale reportée à la demande de l'auteur, excusé) de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Barbara Trachte, ministre en charge de la Coordination de la politique du Collège | 21 |

| | |
|--|----|
| • <i>CREATIEF-MET-CHAOS-CRÉATIF</i> | |
| de M. Matteo Segers | |
| à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture | |
| (Orateurs : M. Matteo Segers et M. Rudi Vervoort, ministre) | 21 |
| • <i>LA SOLIDARITÉ DU MONDE CULTUREL ENVERS LES MIGRANTS</i> | |
| de M. Matteo Segers | |
| à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture | |
| (Orateurs : M. Matteo Segers et M. Rudi Vervoort, ministre) | 22 |
| • <i>LA PRÉVENTION DU VIOL ET DES VIOLENCES SEXISTES AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE PROMOTION SOCIALE DÉPENDANT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE</i> | |
| de M. Kalvin Soiresse Njall | |
| à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement | |
| (Orateurs : M. Kalvin Soiresse Njall et M. Alain Maron, ministre) | 24 |
| QUESTIONS D'ACTUALITÉ | |
| • <i>LES FÉMINICIDES ET LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES</i> | |
| de Mme Margaux De Ré | |
| à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège | |
| (Oratrices : Mme Margaux De Ré et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) | 24 |
| CLÔTURE | 25 |
| ANNEXES | |
| • <i>ANNEXE 1 : ANNEXE À LA RÉPONSE DE M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE, À LA QUESTION ORALE DE M. MATTEO SEGERS, CONCERNANT LA SOLIDARITÉ DU MONDE CULTUREL ENVERS LES MIGRANTS</i> | 26 |
| • <i>ANNEXE 2 : RÉUNIONS DES COMMISSIONS</i> | 27 |
| • <i>ANNEXE 3 : COUR CONSTITUTIONNELLE</i> | 30 |

Présidence de Mme Magali Plovie, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h05.

M. Petya Obolensky et Mme Delphine Chabbert prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 8 novembre 2019 est déposé sur le Bureau)

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Mme Stéphanie Koplowicz et M. Gaëtan Van Goidsenhoven ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du 15 novembre dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 22 novembre 2019.

Retenu au Sénat, M. Gaëtan Van Goidsenhoven a demandé à pouvoir développer ses interventions (interpellation 2.4. et question orale 3.1.) vers 11h30.

Par ailleurs, je vous informe que c'est M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture, et non Mme Barbara Trachte, comme indiqué dans l'ordre du jour, qui répondra à la question orale concernant la concrétisation de l'appel à projets pour le vivre ensemble en 2019.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

(Assentiment)

COMMUNICATIONS

Questions écrites

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par M. Geoffroy Coomans de Brachène à M. Rudi Vervoort et à M. Bernard Clerfayt.

Notification

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du présent compte rendu.

INTERPELLATIONS

Les politiques de prévention et de dépistage du VIH, et la lutte contre les discriminations en Région bruxelloise

de M. David Weytsman

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente, en charge de la Promotion de la Santé

M. David Weytsman (MR).- À l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre le sida, qui aura lieu le 1^{er} décembre, je souhaiterais que vous fassiez le bilan des différentes actions menées par la Commission communautaire française en matière de prévention, de dépistage et de lutte contre les discriminations.

Aujourd'hui, 40 millions de personnes dans le monde sont infectées par ce virus. Chaque année, près de 2 millions de cas supplémentaires sont recensés et, chaque semaine, 7.000 jeunes femmes de 15 à 24 ans sont contaminées dans le monde. En Belgique, hélas, on parle encore et toujours, et depuis des années, de trois nouvelles contaminations par jour, sauf si vous avez des informations contraires à nous fournir. Notre pays présente d'ailleurs un des taux d'incidence au virus de l'immunodéficience humaine (VIH) les plus élevés au sein de l'Union européenne. La Région bruxelloise a elle-même un taux d'incidence bien plus élevé que la Région wallonne ou la Région flamande : près de 20 nouveaux cas de VIH par 100.000 habitants chaque année.

Comme déjà longuement discuté, à Bruxelles, le VIH touche essentiellement les gays et les personnes d'origine subsaharienne. On peut évidemment se réjouir que, grâce à la qualité et à l'accessibilité des traitements dans notre pays, la qualité de vie des personnes infectées se soit considérablement améliorée, que le nombre de malades du sida et les décès aient fortement diminué.

Toutefois, le nombre de séropositifs bruxellois ne cesse d'augmenter. On est bien loin des objectifs de zéro nouvelle contamination par le VIH d'ici 2030 que se sont fixés, avec ambition, plusieurs villes de par le monde.

Parallèlement à cet objectif de zéro nouvelle contamination, nous devons également nous fixer celui de zéro nouvelle discrimination ou stigmatisation. Les personnes séropositives sont encore trop souvent discriminées ou stigmatisées dans leur vie quotidienne.

Il est inacceptable que des Bruxelloises et des Bruxellois se cachent de peur d'être jugés. Un fameux travail d'information reste à faire. Il est inacceptable que des

Bruxelloises ou des Bruxellois n'osent pas s'inscrire dans un club de sport de peur d'être rejetés, n'osent pas postuler dans certaines organisations car ils redoutent la prise de sang prévue dans l'examen médical, n'osent pas acheter un appartement à cause du test des assurances, ou encore qu'ils n'osent pas aller chercher leur traitement préventif ou curatif de peur d'être reconnus dans le service de l'hôpital, dont le nom du département est particulièrement explicite. Pire encore, certains n'osent pas parler avec leur pharmacien ou leur médecin des difficultés qu'ils ou elles rencontrent avec leur traitement.

J'insiste sur ce point car je suis convaincu que si l'on ne lutte pas activement contre la stigmatisation ou la discrimination, nous ne parviendrons pas à atteindre l'objectif de zéro nouvelle contamination d'ici 2030.

Quelle est la stratégie adoptée pour renforcer la prévention auprès des publics cibles de la Commission communautaire française ?

Quelles mesures avez-vous prises pour renforcer l'accès au dépistage ? Partagez-vous l'ambition de zéro contamination d'ici 2030 ? Disposez-vous de chiffres sur la situation actuelle ?

Quelles mesures avez-vous prises pour lutter contre les stigmatisations et la discrimination ? Quelles actions ont-elles été menées au sein des établissements scolaires ? Quelles nouvelles mesures seront-elles développées dans le cadre du Plan de Promotion de la santé ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. Martin Casier (PS).- Merci, Monsieur Weytsman, d'aborder ce sujet, à une dizaine de jours de la Journée mondiale de lutte contre le sida 2019. Comme vous le rappelez, la situation est dramatique et les chiffres sont interpellants : chaque jour, trois cas de contamination sont répertoriés et au total, près de 20.000 personnes seraient séropositives en Belgique.

S'il est exact que de grandes avancées ont eu lieu pour essayer de contrer la maladie et permettre aux personnes séropositives d'avoir une espérance de vie la plus semblable possible aux autres, nous sommes encore loin du but et ces avancées ont, par ailleurs, pour effet malheureux de relativiser à tort la gravité de la maladie. On observe d'ailleurs que les connaissances relatives aux modes de transmission du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) sont en baisse en Belgique. Cette situation est peut-être la plus grave.

Dans le cadre de ses compétences en Promotion de la Santé transférées lors de la sixième réforme de l'État, la Commission communautaire française finance plusieurs programmes à destination de publics bien ciblés, parmi lesquels les travailleuses et travailleurs du sexe, les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes (HSH), les usagers de drogues par injection (UDI) et les personnes migrantes. La Commission communautaire française soutient également la Plate-forme prévention Sida, qui touche la population en général et les jeunes en particulier.

Il est en effet primordial de maintenir, voire d'augmenter, les actions visant à sensibiliser la population aux moyens de protection, et particulièrement les jeunes adultes de 15 à 24 ans, tranche d'âge qui témoigne du plus grand recul des connaissances des problèmes liés au VIH. En outre, les milieux scolaire, étudiant, festif, tout comme le milieu de la rue et le milieu carcéral doivent être des terrains d'intervention privilégiés.

Qu'allez-vous mettre en œuvre afin de prévenir les comportements à risque, grâce à une meilleure sensibilisation des populations les plus touchées, et éventuellement l'accès au traitement de préexposition ?

La priorité 4 du Plan stratégique de Promotion de la santé 2018-2022 prévoit de contribuer à la prévention des infections sexuellement transmissibles (IST), dont le VIH et le VHC. Quels moyens financiers seront-ils consacrés aux politiques de prévention, en accord avec les ambitions de ce plan ?

(Applaudissements)

Mme Zoé Genot (Ecolo).- Le sujet du VIH mérite toute notre attention, pas seulement à l'approche de la Journée mondiale de lutte contre le sida, mais tout au long de l'année. Si le nombre de contaminations a diminué - je ne pense pas que le nombre de malades ait diminué - cette baisse ne concerne pas tous les publics, bien au contraire. Il faut donc continuer à travailler. Nous constatons toujours un déficit de dépistage, un manque d'informations qui alimente la peur à l'égard de l'autre et une stigmatisation particulièrement pénible à vivre sur le terrain.

Je ne vais pas revenir sur les chiffres cités par mes collègues, mais je voudrais insister sur quelques difficultés de terrain. Nous sommes demandeurs d'un renforcement des dépistages démedicalisés, sur le terrain, au plus près des personnes. Pour ce faire, nous devons avancer sur la question du dépistage démedicalisé. Ce ne fut pas chose aisée avec le Gouvernement fédéral mais, au final, un arrêté royal permettant la démedicalisation du dépistage a été adopté.

C'est d'autant plus logique qu'il suffit de se rendre dans une pharmacie pour acheter un test, mais il s'agissait de permettre aux associations de le pratiquer dans de bonnes conditions. Cet arrêté royal prévoit que les bénévoles doivent être formés dans les centres de référence. Dans le même temps, le pouvoir fédéral ne subventionne pas suffisamment ces centres, qui sont actuellement submergés et incapables de répondre à la demande de formation des bénévoles.

Nous devons soutenir les associations qui travaillent avec ces bénévoles, mais aussi contraindre le Gouvernement fédéral de faire sa part du travail afin de permettre au dépistage démedicalisé de prendre son envol.

Deuxième aspect concret sur lequel je souhaite revenir : le traitement préexposition, qui semble à l'heure actuelle l'élément le plus prometteur. Les villes qui sont parvenues à promouvoir une large utilisation du traitement préexposition auprès du public cible ont réussi à réduire de manière spectaculaire les cas de nouvelles contaminations.

Cependant, sur le terrain bruxellois, on reste très au-dessous du taux de couverture attendu dans ces salles. Il est donc crucial que ce taux augmente grâce à une plus large information et à un encadrement adéquat des personnes qui suivent ce traitement afin de l'optimiser. Des moyens seront évidemment nécessaires pour organiser cet encadrement.

Troisième aspect : la discrimination et la stigmatisation des personnes séropositives. À l'heure actuelle, que ce soit dans la sphère professionnelle, amicale ou affective, il reste très difficile de dévoiler sa séropositivité. Mais les discriminations revêtent parfois un caractère plus structurel. Les personnes séropositives hésitent à parler de leur état à leur banquier, à leur médecin ou à leur dentiste parce qu'elles subissent encore des discriminations de leur part.

De nombreux dentistes, par exemple, refusent d'assurer leurs soins, ce qui confirme qu'ils sont mal informés. Dans le même ordre d'idées, de nombreuses banques refusent d'accorder un prêt hypothécaire aux personnes séropositives. Ces discriminations structurelles doivent disparaître.

Un dernier aspect est le chemsex, qui se trouve à la croisée des questions d'assuétudes et des maladies sexuellement transmissibles. En effet, les pratiques sexuelles au cours desquelles les partenaires absorbent diverses substances sans utiliser de moyens de protection sont de plus en plus répandues. Il faut travailler sur cette problématique pour trouver des solutions adéquates.

Durant la législature précédente, nous avons beaucoup travaillé sur une série de plans qui donnaient la priorité à ces questions. Nous les avons soutenus sur les bancs de l'opposition. Nous nous réjouissons de les voir mis en œuvre aujourd'hui, en particulier pour ce qui est de ces thématiques.

(Applaudissements)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Comme Mme Genot, je vous remercie d'avoir inscrit ce sujet à notre ordre du jour. Je suis persuadée que vous continuerez à le faire régulièrement au cours de cette législature, a fortiori à l'approche du 1^{er} décembre.

Ce sujet me tient particulièrement à cœur et c'est la raison pour laquelle j'ai déjà rencontré le secteur de la promotion de la santé, l'asbl Alias et la Plate-forme prévention Sida. La lutte contre le VIH et celle contre les discriminations des personnes séropositives sont des priorités que nous devons gérer en Région bruxelloise, particulièrement à la Commission communautaire française.

D'après les derniers chiffres de l'Institut belge de santé Sciensano, le nombre de nouveaux diagnostics de VIH en 2018 diminue, bien que ceux-ci restent élevés avec 2,4 nouveaux cas par jour. Il convient donc de poursuivre les efforts pour donner accès à la prévention combinée vers tous les publics, en diversifiant et adaptant les stratégies d'action en fonction de ceux-ci.

L'impact positif de la prévention combinée - préservatif, dépistage, traitement - dans la diminution du nombre de nouveaux diagnostics montre l'importance de continuer à communiquer sur ces différents modes de prévention auprès des publics.

Les préservatifs restent une protection efficace contre les infections sexuellement transmissibles (IST) et le VIH. Le dépistage, et plus précisément le dépistage précoce, est un outil central dans la lutte contre le VIH. Quant à la connaissance de son statut, il permet non seulement au patient d'adapter son comportement et d'éviter la propagation du virus, mais également d'être mis de façon précoce sous traitement et d'atteindre une charge virale indétectable.

Une personne vivant avec le VIH et qui suit son traitement et atteint une charge virale indétectable ne transmet plus le VIH. Les traitements trouvent également leur utilité dans la prévention avec la prophylaxie préexposition (PrEP). Ce médicament, destiné aux personnes séronégatives à prendre avant et après un rapport sexuel et qui empêche la transmission du VIH, a fait ses preuves et montré des résultats encourageants auprès des publics utilisateurs.

Si la combinaison des efforts pour promouvoir le dépistage précoce, l'usage des préservatifs et l'utilisation des traitements comme prévention a donné des résultats encourageants en 2018, ce qui rend ces outils

incontournables pour les années à venir, les résultats sont cependant variables en fonction des différentes catégories de public. Par exemple, le dépistage tardif chez les non-Belges reste élevé et l'utilisation de la PrEP est extrêmement faible parmi ce même public.

Cela démontre l'importance qu'il y a d'améliorer l'accès pour tous aux différents outils de la prévention, notamment en favorisant l'accessibilité et la gratuité des préservatifs, en élargissant l'offre de dépistage démedicalisé, en travaillant sur les freins afin de dépister les personnes vivant avec le VIH qui ignorent leur statut, en faisant la promotion de la PrEP et en luttant en faveur d'un accès pour tous à la prévention et aux soins.

Il nous semble aussi important de rappeler que pour que tous ces outils soient efficaces, il faut également continuer de lutter contre les discriminations - vous avez raison de le souligner, cette situation est scandaleuse - dont sont encore victimes les personnes vivant avec le VIH et favoriser le dialogue autour de la question du VIH et de la promotion de la santé sexuelle auprès des différents publics.

Un Plan interfédéral VIH 2014-2019 a été élaboré avec l'État fédéral et les entités fédérées. Cet outil précieux dans la lutte contre le VIH en Belgique est à l'origine de nombreuses décisions politiques prises aux divers niveaux de pouvoir en faveur de la mise en place de stratégies d'action qui ont influé positivement sur l'évolution de l'épidémie. Je songe notamment au remboursement de la PrEP, à la légalisation du dépistage démedicalisé et au remboursement des traitements indépendamment de la charge virale.

Je vous invite à vous adresser aussi aux autres niveaux de pouvoir de manière à ce qu'on puisse renouveler un plan comme celui-là, puisqu'il arrive à son terme. Je vous assure que nous serons extrêmement constructifs dans la définition d'un nouveau plan VIH avec les autres niveaux de pouvoir et avec le Gouvernement fédéral pour le futur. Par ailleurs, nous soutiendrons les pistes à suivre que Mme Genot nous a indiquées.

Cela démontre l'importance de croiser les constats de terrain, l'analyse des données statistiques, les besoins des publics et de les traduire en stratégies d'action soutenues par les décideurs politiques aux différents niveaux de pouvoir. Il faudra donc reconduire un plan pour les cinq prochaines années, afin de continuer à faire diminuer le nombre de nouveaux diagnostics de VIH, et ce, à travers les différentes catégories de population.

Au niveau du Plan stratégique de Promotion de la santé 2018-2022, la priorité 4 s'intitule « Contribuer à la prévention des infections sexuellement transmissibles dont le VIH et l'hépatite » comporte cinq stratégies différentes qui visent notamment à :

- soutenir et organiser la concertation des acteurs de la prévention des IST, notamment dans la mise en œuvre de la prévention combinée et la participation au suivi du plan national sida ;
- maintenir les efforts de prévention des IST, dont le VIH et l'hépatite C, pour la population générale, et plus spécifiquement pour les jeunes adultes belges et européens, les personnes originaires d'Afrique subsaharienne, les hommes ayant des relations sexuelles avec les hommes, les publics à risques comme les usagers de drogues et les travailleurs du sexe ;
- favoriser l'accès au dépistage des IST, dont le VIH, et pour les publics spécifiques, notamment ceux en

situation de risques croisés, c'est-à-dire ceux qui consomment également des produits et prennent des risques sur le plan sexuel ; développer en particulier une offre adaptée de dépistage délocalisé et, une fois le cadre réglementaire adapté, démedicalisé ;

- soutenir le développement d'indicateurs pertinents, la collecte de données ainsi que l'identification des indicateurs et des données disponibles et utiles en matière de prévention des IST, dont le VIH et l'hépatite C. L'ensemble des opérateurs participent à la stratégie, coordonnée par le service de support ;
- contribuer de manière transversale à la lutte contre les discriminations. Je vous rejoins sur ce point : on ne pourra pas augmenter la prévention pour mieux lutter contre le VIH si l'on a peur de dévoiler sa séropositivité.

J'en viens aux actions. Plusieurs opérateurs ont été désignés pour mettre ces stratégies en œuvre : un service d'appui et trois acteurs pour les stratégies 2, 3 et 4 de cet aspect du plan.

Le service d'appui est l'Observatoire du sida et des sexualités, qui développe un programme afin d'apporter un soutien méthodologique et scientifique aux acteurs, aux relais et à l'instance de pilotage en matière de prévention des IST (VIH et hépatite C) et, plus largement, de la santé sexuelle.

Les trois acteurs désignés sont :

- l'asbl Espace P pour le programme de promotion de la santé en milieu de prostitution en Région bruxelloise, qui a pour objectif général que les travailleurs du sexe acquièrent des connaissances et des compétences pour protéger leur santé et leur sécurité ;
- Ex Æquo pour le projet de promotion de la santé sexuelle et de prévention du VIH et des IST auprès des gays, bisexuels et autres hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes en Région Bruxelles-Capitale, qui a pour objectif général de donner les moyens aux hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes d'améliorer leur stratégie de gestion des risques liés à leur santé sexuelle et à leur mode de vie et d'améliorer globalement leur qualité de vie ;
- la Plate-forme prévention Sida pour le programme de prévention et de dépistage du VIH et des IST, qui a pour objectifs d'améliorer la santé sexuelle des publics cibles de l'association, de réduire l'incidence et de la prévalence des IST, en particulier du VIH, de prévenir les IST pour la population générale, les jeunes adultes et les publics vulnérables, de favoriser l'accès au dépistage des IST et enfin de développer un programme délocalisé et démedicalisé.

En outre, neuf autres acteurs contribuent à la réalisation de cette priorité :

- Alias ;
- Entr'Aide des Marolles ;
- Fédération laïque des centres de planning familial (FLCPF) ;
- I.Care ;
- Médecins du monde (MDM) ;
- Modus Vivendi ;
- Les Pissenlits ;

- Organization for Youth Education & Sexuality (O'YES) ;
- Promo Santé & Médecine générale (PSMG).

Les acteurs cités ci-dessus montrent que diverses mesures ont été prises et soutenues par la Commission communautaire française pour atteindre les publics prioritaires. Les migrants, la population carcérale et les travailleurs du sexe sont identifiés comme des publics cibles.

Nous allons également participer à la rediffusion d'une campagne audiovisuelle de la Plate-forme prévention Sida fin 2019 ou début 2020. Ce sera l'occasion de parler de l'importance de l'état des connaissances autour du VIH, de sa transmission et de son traitement. La question de la non-discrimination, quant à elle, est abordée de façon transversale par de nombreux autres acteurs.

Enfin, je rappelle que ce volet-là, comme tout le reste du domaine de la promotion de la santé, sera évalué dans les prochains mois en vue de sa reconduction et de son association à un plan global de santé bruxellois. Les modalités de cette évaluation doivent encore être définies et validées par l'instance de pilotage du plan de promotion de la santé, qui regroupe mon cabinet, l'administration et les acteurs clés de la promotion de la santé. Cela concerne tout le plan, dont bien sûr les aspects sur lesquels vous m'interrogez.

(Applaudissements)

M. David Weytsman (MR).- Vous avez commencé par citer un chiffre plutôt encourageant. Celui-ci indique en effet que, depuis un an, le nombre de contaminations par jour dans notre pays est passé de 3 à 2,4. Il y a tout lieu de s'en réjouir. Il faudra probablement continuer à surveiller et évaluer ces chiffres, mais aussi comprendre quelles sont les mesures que les Gouvernements et votre Collège prennent qui sont les plus efficaces.

Vous n'avez pas répondu à une question, qui ne concerne pas un effet de marketing, ni même un effet de communication, mais un objectif que de nombreuses villes se sont fixé et que j'aurais souhaité voir apparaître dans votre note de politique générale, voire dans des éléments de langage. Notre ville-région pourrait faire partie du réseau des villes qui partagent un objectif de zéro contamination d'ici 2030, un objectif qui est encouragé par les Nations unies.

Il importe de se fixer ce type d'engagement pour que l'ensemble des secteurs actifs au niveau du dépistage, de la prévention et de la lutte contre la discrimination se sentent soutenus dans leur démarche et que l'on puisse également vous soutenir et fixer les budgets nécessaires pour atteindre cet objectif.

Comme ma collègue Zoé Genot, je pense que, dans le cadre de la lutte contre la discrimination, la sensibilisation ne suffit pas. S'il est vrai que certains membres du corps médical refusent de soigner des patients séropositifs, c'est un véritable scandale et je me demande s'il ne faudrait pas prévoir des mesures plus fermes.

De même, il est choquant que l'on refuse d'assurer certaines personnes alors que l'espérance de vie des personnes séropositives est très proche de celle des personnes non infectées et, qu'en tout état de cause, elle n'affecte certainement pas le remboursement d'un prêt hypothécaire.

Il est proprement révoltant qu'au sein même du secteur public, l'accès à un poste administratif soit conditionné par

un examen médical qui prévoit une prise de sang. Cette exigence constitue un frein qui empêche des personnes de postuler à certaines fonctions. J'imagine que vous avez pu évoquer ce genre de situations avec les associations.

En résumé, sensibiliser, c'est bien, montrer l'exemple, c'est encore mieux, et dans certains cas, légiférer serait utile.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

La journée mondiale de lutte contre le diabète

de Mme Gladys Kazadi

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la Santé

Mme Gladys Kazadi (cdH).- Faisant suite à la Journée mondiale du diabète du 14 novembre dernier, j'aimerais vous interroger sur les mesures que le Collège compte prendre afin de lutter contre cette maladie, qui touche près de 425 millions de personnes dans le monde.

Pour rappel, il existe deux types de diabète. Le diabète de type 1 représente environ 10 % des cas et apparaît chez l'enfant ou le jeune adulte. Il est la conséquence d'une production insuffisante d'insuline. Le diabète de type 2, plus fréquent, est principalement dû à un manque d'exercice physique et à une surcharge pondérale.

En Belgique, on estime que 600.000 personnes souffrent de diabète, et le nombre de patients diabétiques augmente chaque année d'un peu plus de 5 %. Une nouvelle étude de la Fédération internationale du diabète (FID), publiée à l'occasion de la Journée mondiale du diabète, démontre que quatre parents sur cinq ont du mal à reconnaître les signes avant-coureurs du diabète.

Quelles sont les stratégies élaborées par le Collège pour renforcer la prévention du diabète et sensibiliser la population bruxelloise à l'adoption de comportements sains ?

Quelles sont les stratégies élaborées pour sensibiliser la population bruxelloise à reconnaître les signes avant-coureurs de la maladie et pour soutenir davantage les trajets de soins par le biais du Réseau santé diabète-Bruxelles (RSD-B) ?

Avez-vous pu discuter en conférence interministérielle (CIM) de la Santé publique d'un plan national de prévention du diabète, comme le demande notamment l'Association belge du diabète (ABD) depuis des années ?

M. Ibrahim Donmez (PS).- J'aimerais parler d'un produit de substitution. Le diabète touche aujourd'hui une personne sur onze en Belgique ; en 2030, il touchera une personne sur dix. Comme l'a mentionné Mme Kazadi, la progression la plus importante concernerait le diabète de type 2, lié au surpoids et surtout à une consommation excessive de sucre.

Le budget alloué au diabète s'élève à environ 12 % du budget de la santé en Belgique. Ces moyens considérables pourraient être affectés à d'autres causes s'il existait une meilleure politique de prévention. Il existe un produit de substitution du sucre comme la stévia, qui donne du goût sans présenter tous les inconvénients de l'aspartame ou d'autres substituts.

L'administration et le Parlement envisagent-ils d'informer le public sur ce produit de substitution du sucre raffiné dans les campagnes de promotion ?

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- En 2018, sur 1.198.726 Bruxellois et Bruxelloises, 69.526 étaient diabétiques, dont 10 % de type 1 et 90 % de type 2. Il est donc difficile de nier la progression du diabète en Belgique comme dans le monde.

Si une amélioration dans le dépistage peut s'expliquer en partie par le prolongement de la vie et l'augmentation de la qualité des tests, d'autres facteurs entrent en jeu. Dans le cas du diabète de type 2, certains sont génétiques ou liés à l'âge. Sur ceux-ci, nous n'avons malheureusement aucune prise. Mais d'autres, tels que le surpoids et l'obésité, une mauvaise alimentation, une activité physique insuffisante ou la consommation de tabac, sont modifiables moyennant des changements comportementaux et environnementaux.

Dans la Charte de Bangkok pour la promotion de la santé à l'heure de la mondialisation de 2005 étaient rappelés les déterminants de la santé, soit les facteurs décisifs ayant une incidence sur la santé. À l'époque, M. Jacques Morel, qui était médecin à Schaerbeek mais aussi député dans cette Assemblée, ne cessait d'évoquer ce terme. Ainsi disait-il en 2014 : « Comme de nombreuses études l'ont démontré, les facteurs déterminants de la santé sont à chercher du côté des habitudes de vie et des environnements. Ils contribuent à près de 70 % de la situation de santé d'une population. Les 30 % restants relèvent de l'efficacité du système de santé lui-même, qui intervient surtout a posteriori pour agir effectivement sur la maladie. La qualité des actions de soins, d'une part, et des actions de promotion de la santé d'autre part, est essentielle. Les unes et les autres sont complémentaires. ».

Ces modifications ne répondront pas uniquement à la volonté des individus. Vos homologues régionaux et vous-même, par vos compétences en économie et en recherche, pouvez autant participer à la lutte contre le diabète que le ministre de la Santé. Vous pouvez, Monsieur Maron, lutter contre l'usage de perturbateurs endocriniens, dont nous savons qu'ils ont une influence sur le diabète, créer des espaces verts pour permettre à davantage de citoyens de faire du sport, promouvoir l'éducation à une alimentation saine, dont s'occupe la Région, ou favoriser l'usage du vélo.

Bien d'autres actions encore peuvent être menées pour combattre cette maladie et je pourrais demander à tous les ministres de notre niveau de pouvoir de le faire dans le cadre de leurs compétences. Des politiques efficaces peuvent changer le comportement des citoyens et créer des environnements propices à un mode de vie plus sain.

Dans son rapport de 2016, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) – et là encore je vais faire une référence au PTB – mentionne que le diabète de type 2 a diminué à Cuba suite à une crise économique durant laquelle la population a connu un apport calorique réduit, tout en ayant davantage d'occupations physiques. Nous mangeons trop et ne faisons pas assez d'exercices physiques. Je ne vous demande pas de mettre en place des conditions telles que celles rencontrées à Cuba, mais cette étude démontre bien que nous surconsommons.

Pour conclure, il est stipulé dans ce rapport que la mise en œuvre de stratégies efficaces pour réduire les facteurs de risque du diabète et d'autres maladies non transmissibles se heurte à une puissante opposition de l'industrie, qui travaille à augmenter le diabète via l'un de ses outils : la publicité.

(M. Ahmed Mouhssin, député, montre un soda à l'Assemblée)

La lutte contre cette dernière permet donc de lutter contre le diabète. L'action menée par la Communauté française afin de diminuer la publicité à la télévision...

M. Alain Maron, ministre.- Ne me dites pas que le Parlement achète ces produits !

(Sourires)

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Une entreprise telle que Coca-Cola a une liste détaillée de partenaires en matière de santé. En allant sur son site, on découvre la liste de ses partenaires en matière de santé et d'alimentation, dans lesquels l'entreprise investit en Belgique. On y trouve aussi des exemples d'exercices physiques. Je citerai également trois associations soutenues par Coca-Cola : l'Association belge du diabète (ABD), son pendant flamand, la Diabetes Liga, et Special Olympics Belgium.

Ce type d'entreprise a donc une forte capacité d'influence sur nos jeunes.

Comment allez-vous mener la politique de la Commission communautaire française en la matière, dans le cadre du décloisonnement que vous évoquez souvent ? Comment intégrez-vous les déterminants de la santé dans votre politique de lutte contre le diabète ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

M. Matteo Segers (Ecolo).- Je vais vous montrer les gestes quotidiens que doit faire un insulino-dépendant.

(M. Matteo Segers, député, fait une démonstration de l'usage du stylo d'insuline)

La vraie question est de savoir pourquoi 425 millions de personnes dans le monde sont aujourd'hui atteintes du diabète. Pourquoi notre planète a-t-elle généré une telle épidémie ? Pourquoi y a-t-il de plus en plus de diabétiques à Bruxelles, en Flandre, en Wallonie ou dans le monde ? Une forme de réponse à cette question est que nous avons progressivement généré une société s'appuyant sur de dangereux réflexes de consommation. La malbouffe est un système dangereux. La propagation des sodas, c'est dangereux.

Il y a deux méthodes pour corriger le tir : travailler sur la prévention, limiter la malbouffe, encourager les jeunes à manger correctement et à faire à sport ; ou encourager les bonnes habitudes de consommation et soigner par des moyens pharmaceutiques.

Aujourd'hui, en Belgique, nous avons beaucoup de chance, car ce stylo est intégralement remboursé. Au Malawi, un tel traitement coûte mensuellement l'équivalent de 22 jours de travail. Nous avons donc fait des efforts en Belgique en matière de traitement. Des scientifiques comme le Dr Cnop, à Érasme, font un travail fantastique, puisqu'en dix à quinze ans, on a pu trouver les raisons entraînant la déclaration du diabète.

Ainsi, on sait, aujourd'hui, que le diabète peut être déclenché par des virus ou un état de stress, mais la surcharge pondérale n'en reste pas moins la première cause de diabète de type 2.

Il faut donc construire une société dans laquelle les individus se sentent bien et ne sont pas dépendants de systèmes alimentaires qui, à moyen terme, les conduisent à une surcharge pondérale. Il est extrêmement important de leur permettre de se sentir émancipés et de faire le choix de rester en bonne santé, pas seulement jusqu'à 40 ou 50 ans, mais jusqu'au bout de leur vie.

Pouvons-nous parler d'épidémie ? Quelles sont les mesures préventives mises en place par la Commission communautaire française pour y répondre ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité et de DierAnimal)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Ce sujet repose, bien sûr, la question des déterminants de la santé, dont on a beaucoup parlé depuis le début de la législature. Je vous remercie de faire aussi le lien avec la société dans laquelle nous vivons, avec la surconsommation et l'incidence de la publicité, notamment auprès des jeunes, et même de mettre en avant de manière explicite et imagée le caractère insidieux des stratégies de communication et de marketing de ces entreprises, qui ont des effets extrêmement négatifs sur la santé publique.

Mon collègue Alain Maron et moi-même partageons le même cabinet en matière de social et de santé. La question suivante étant fort en lien avec celle-ci, je me permettrai, dans ma réponse, de me consacrer au sujet du diabète, tandis que les informations concernant le sucre seront données par M. Maron dans la réponse qu'il donnera à l'interpellation suivante.

Le diabète est une affection chronique invalidante et sournoise qui touche de plus en plus de Bruxellois. L'enquête de santé par interview menée tous les cinq ans par Sciensano nous apporte quelques éléments chiffrés. En Région bruxelloise, le pourcentage de personnes souffrant de diabète a pratiquement doublé entre 1997 et 2018, passant de 3,3 % à 5,9 %. Cette augmentation est assez linéaire sur cette période.

M. Mouhssin a rappelé l'augmentation de la prévalence du diabète avec l'âge. Dans ce contexte, le fait que l'âge moyen des Bruxellois atteints ait diminué au cours de cette période est inquiétant et corrobore l'aggravation de l'épidémie. Car effectivement, Monsieur Segers, on peut parler d'épidémie, définie comme une augmentation rapide de l'incidence d'une maladie, qu'elle soit ou non contagieuse.

Ces chiffres sont d'autant plus inquiétants que la réduction de l'âge moyen des personnes atteintes de cette maladie est plus nette en Région bruxelloise que dans les autres Régions. Celles-ci ont, en effet, suivi une évolution similaire du pourcentage de personnes atteintes, mais avec une population qui, elle, est vieillissante.

Si l'on étudie plus précisément les chiffres et les pourcentages de personnes atteintes par tranches d'âge, on observe que le pourcentage de personnes entre 35 et 55 ans atteintes par la maladie est stable. En revanche, dans les autres groupes d'âge, ces pourcentages augmentent. Il est, par exemple, passé, en vingt ans, de 0,6 % à 2,1 % parmi les 25-34 ans, ce qui confirme l'importance d'établir une corrélation avec la société de consommation et l'influence de la publicité sur les comportements alimentaires, en particulier chez les jeunes.

Par ailleurs, ce pourcentage est passé de 8,5 % à 17,4 % dans la tranche d'âge des 65-74 ans.

Le pourcentage de personnes souffrant du diabète est le plus élevé chez les personnes sans diplôme ou ayant, au plus, un diplôme d'études primaires. La prévalence du diabète diminue à mesure que le niveau d'instruction augmente. En Région bruxelloise, parmi les personnes avec un revenu inférieur à 750 euros par mois, la prévalence dépasse 10 % (10,6 %), alors qu'elle est de

moins de 2 % chez les personnes ayant un revenu supérieur à 2.500 euros par mois. Nous sommes donc clairement dans une question de déterminants de la santé, notamment sociaux.

Au niveau du genre, on observe que les femmes ayant les plus bas revenus sont plus nombreuses à souffrir du diabète que les hommes, avec 11,6 % d'entre elles atteintes de diabète, contre 9,1 % des hommes. Dans la classe la plus aisée, les femmes souffrent moins du diabète que les hommes : 1 % pour les femmes et 3 % pour les hommes.

Cette prévalence du diabète en fonction du genre et du niveau socio-économique n'est pas corrélée à l'obésité. Les niveaux d'obésité en fonction du niveau de revenu ne présentent pas un gradient similaire, exception faite des femmes du groupe le plus aisé, qui a un taux d'obésité nettement inférieur aux autres groupes. L'obésité n'est donc pas le seul facteur qui influence le diabète dans notre Région.

Les déterminants du diabète identifiés aujourd'hui, outre l'âge et la génétique, sont l'alimentation équilibrée et l'activité physique suffisante. Ceux-ci sont déterminés par de nombreux facteurs environnementaux, comme l'accès à des espaces publics sécurisés, la cohésion sociale, la stabilité de l'emploi, l'accès à des aliments de qualité ou encore l'éducation.

Les perturbateurs endocriniens comme les polluants organiques persistants et certains pesticides contribuent aussi au développement du diabète. De plus en plus, c'est le cocktail de ces substances chimiques auxquelles nous sommes exposés qui est incriminé comme cause de maladies endocrines, dont l'obésité et le diabète.

Tous ces éléments permettent de mettre en lumière l'importance des déterminants de la santé. M. Mouhssin, nous avons si bien retenu les leçons de Jacques Morel qu'elles nous ont inspirés dans la rédaction de l'accord de majorité et dans l'orientation que nous souhaitons donner aux politiques de la santé et de promotion de la santé à la Commission communautaire française et, prochainement, à la Commission communautaire commune. Cette approche nous permet également de souligner l'importance de la lutte contre les inégalités sociales, de l'alimentation saine, de l'activité physique et de la lutte contre la pollution.

Madame Kazadi, comme vous l'avez vous-même relevé lors des discussions budgétaires, la prévention du diabète et la sensibilisation de la population à l'adoption de comportements sains sont des politiques qui sont liées à d'autres niveaux de pouvoir, notamment régional. Je gage que vous aurez à cœur d'interroger les ministres régionaux et fédéraux compétents afin que nous unissions nos forces dans une perspective commune.

Dans le cadre de l'objectif thématique relatif à la prévention des maladies non transmissibles, la priorité 1 du plan stratégique de promotion de la santé, intitulée « Promouvoir et soutenir les environnements et comportements favorables à la santé en matière d'alimentation, d'activité physique, de consommation d'alcool et de tabac », vise notamment les actions relatives à la prévention du diabète.

Dans ce cadre, le réseau santé diabète-Bruxelles organise depuis le 1er janvier 2018 dans les Marolles des activités de sensibilisation, comprenant notamment des ateliers de cuisine et des séances d'activités physiques. Le réseau est reconnu comme acteur en promotion de la santé et comme

réseau ambulatoire en santé. Son budget total est de 205.718 euros.

Le 12 novembre, le réseau a organisé une journée de sensibilisation qui a permis d'attirer l'attention sur la prévention du diabète dans le quartier. Nous agissons également par le biais de l'agrément des maisons médicales, qui disposent de moyens pour mettre en œuvre des actions de santé communautaire.

Pour le reste, c'est toute la priorité 1 du plan stratégique de promotion de la santé qui contribue à sensibiliser la population bruxelloise à l'adoption de comportements sains. Pour plus de précisions au sujet de nos actions précises en matière d'alimentation, permettez-moi de vous renvoyer à la réponse que j'avais apportée à votre question du 18 septembre 2019 sur les politiques de sensibilisation concernant l'alimentation à la suite du dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Toutes ces politiques contribuent également à la lutte contre le diabète. J'avais mentionné alors tous les acteurs compétents et leurs initiatives.

Dans quelques instants, M. Maron, dans sa réponse à l'interpellation de M. de Patoul, vous fournira des éléments complémentaires à propos de la lutte contre la consommation de sucre.

Je voudrais souligner ici que la plupart des intervenants sélectionnés agissent en faveur des acteurs vulnérables de notre Région :

- le quartier des Marolles, dont je vous ai déjà parlé ;
- le quartier de Cureghem, avec l'asbl Les Pissenlits ;
- Forest et Saint Gilles, avec l'asbl Forest Quartiers Santé ;
- Molenbeek, avec l'asbl La Rue ;
- et d'autres encore.

Une fois encore, je vous renvoie à ma réponse du 18 septembre, qui fournit la liste complète des opérateurs et des actions mises en œuvre à cet égard.

Cette approche ciblant des groupes vulnérables me semble d'autant plus justifiée au vu des chiffres que je vous ai présentés ici.

Je veillerai à poursuivre cette analyse à la fois sur le genre, les inégalités et les déterminants de la santé dans notre évaluation des politiques de promotion de la santé que nous menons. Les services de la Commission communautaire française seront développés en fonction des moyens, dans une vision d'universalisme proportionné où tous les Bruxellois bénéficient de nos services en fonction de leurs besoins.

La Commission communautaire française agit donc dans le domaine de la promotion de la santé, mais la lutte contre cette épidémie dépassera ses forces et ses compétences.

L'éducation reste un enjeu essentiel, de même que celui de la présence de distributeurs de sodas dans les écoles. C'est une question compliquée à laquelle le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles devrait s'atteler, de même qu'à celle de la promotion de l'alimentation saine dans les écoles. Des décisions en ce sens ont été prises au cours de la précédente législature. Elles devront être poursuivies au cours de cette législature-ci.

Pour ce qui concerne votre question sur la conférence interministérielle (CIM) de la Santé publique et l'enjeu d'un plan national de prévention du diabète - qui rejoint la

question de M. Mouhssin sur le décloisonnement -, il est évident que nous actionnerons tous les leviers permettant d'agir sur les déterminants de la santé. Nous utiliserons nos compétences en matière de promotion de la santé et nous souhaitons aussi collaborer avec les autres niveaux de pouvoir pour agir sur les déterminants de la santé au niveau de compétences comme l'environnement, l'emploi ou le logement.

La CIM de la Santé publique ne s'est pas encore réunie depuis le début de la législature. Le 21 mars 2016, elle a approuvé un protocole d'accord sur la prévention, dont la première section du chapitre 2 traite de la nutrition. Dans ce protocole, les ministres ont effectivement prévu un plan d'action commun mais, à notre connaissance, celui-ci n'a pas encore vu le jour. Le Gouvernement fédéral s'est notamment engagé à prendre des mesures pour améliorer la composition des aliments proposés à la vente et développer les informations nutritionnelles sur les emballages.

Le document souligne également qu'une alimentation saine dépasse le secteur de la politique de la santé et doit être prise en considération selon le principe de la « santé dans toutes les politiques », notamment dans l'enseignement, l'agriculture, l'emploi et la fiscalité. C'était l'un des objectifs de la CIM de la Santé publique. Il va de soi que nous continuerons à l'inscrire à l'ordre du jour de cette CIM. Comme je vous l'ai dit, c'est aux différents niveaux de pouvoir qu'il faudra porter ces initiatives et les faire converger.

Mon collègue, M. Maron, complétera ces informations dans le cadre de l'interpellation suivante.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité et de DierAnimal)

Mme Gladys Kazadi (cdH).- Je me réjouis de la prise de conscience et de l'attention particulière accordée aux personnes vulnérables.

J'entends que la conférence interministérielle ne s'est pas encore réunie, mais j'espère que la lutte contre le diabète sera mise à son ordre du jour.

Je rappelle que le diabète est un enjeu de santé publique qui affecte de nombreux organes comme le cœur, les reins, les yeux, les dents... Des efforts doivent être déployés dans la prévention, surtout, parce que beaucoup sont atteints du diabète sans même le savoir. J'espère que vous en ferez une priorité.

(Applaudissements sur les bancs des cdH, DéFI, Ecolo et de DierAnimal)

Mme la présidente.- L'incident est clos.

Le sucre, l'autre poudre blanche ? Prévention et promotion des attitudes saines vis-à-vis de la consommation de sucre

de M. Jonathan de Patoul

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la Santé

et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Saviez-vous qu'un enfant de sept ans, actuellement, a déjà mangé plus de sucre que son grand-père de 90 ans durant toute sa vie ? Le sucre ajouté, on en retrouve partout : 80 % des produits dans les

supermarchés en contiennent et il va même jusqu'à se cacher dans de nombreux produits salés.

Quand je parle de sucre ajouté, je ne parle pas du sucre contenu naturellement dans les aliments tels que le lait, le pain, les pâtes, etc., mais bien du sucre ajouté par le fabricant au cours du procédé industriel, par le cuisinier ou le consommateur.

Cette consommation de sucre a des conséquences très négatives. De nombreuses données probantes indiquent en effet que cette consommation est associée à divers problèmes de santé tels que le diabète, le manque de concentration - par exemple chez les enfants, à l'école, après avoir mangé un grand bol de céréales -, l'obésité, le cancer, les caries dentaires, l'hypercholestérolémie, les maladies chroniques, etc.

Des études ont même montré que le sucre était plus addictif que la cocaïne. Même si certains chercheurs relativisent cette affirmation, il est clair que, plus on en mange, plus on aura envie d'en manger et plus on en mangera. Un argument confirmant l'effet addictif du sucre est le fait que celui-ci active, dans notre cerveau, un circuit lui aussi activé par les drogues : la dopamine, appelée également hormone du plaisir. Le sucre et les drogues ont la même finalité : produire une sensation de plaisir, qui nous poussera à réitérer l'expérience.

Quand on sait que d'après l'Institut belge de santé Sciensano, plus de 90 % de la population consomme plus de boissons sucrées que le maximum toléré, on peut se demander si nous serions tous devenus des toxicomanes.

Le sucre serait bel et bien un des plus gros problèmes de santé publique dans le monde et nous pouvons nous demander ce que nous attendons pour réagir dès maintenant.

Je me permets de faire le parallèle avec le tabac au début des années 60, où l'on ne considérait pas la nicotine comme addictive. Pourtant, des millions de personnes consommaient du tabac et en étaient dépendantes, malgré toutes les conséquences provoquées par ce dernier et que l'on a découvertes ces 50 dernières années.

Dès lors, serait-il exagéré de dire : sucre et tabac, même combat ?

Les preuves scientifiques actuelles confirment bien un lien entre la consommation de sucres ajoutés, le poids et certaines maladies chroniques. Considérant ce lien, ainsi que le fait que les boissons sucrées constituent *a priori* la première source de sucres ajoutés dans l'alimentation, limiter l'apport en sucre sous forme de boissons devrait faire partie des priorités d'actions.

Davantage de recherches devraient encore être réalisées pour démontrer le lien entre la consommation de sucre provenant de l'alimentation dans son ensemble, le poids et les maladies chroniques. Il n'en demeure pas moins que les produits riches en sucre ont tendance à être peu nutritifs et à haute teneur en calories. Dans le contexte actuel où près de 50 % de notre population sont en surpoids et près de 16 % sont obèses, leur consommation devrait être diminuée.

Je me suis rendu au magasin pour reconstituer une boîte à tartines classique d'un enfant de dix ans allant à l'école.

(Remarques de M. Alain Maron, ministre)

Vous y trouverez, par exemple, deux sandwiches mous qui contiennent l'équivalent de deux morceaux de sucre, soit 10 g - je ne parlerai même pas de la confiture ou du

Nutella -, une petite compote de fruits (15 g de sucre), une barre de céréales, parfois bio (10 g de sucre) et un petit yaourt aux fruits (15 g de sucre). Et, comme boisson, prenons un jus de fruits presque sans sucre ajouté (2-3 g de sucre).

Quant aux canettes de soda, je préfère ne pas en parler pour ne pas inquiéter tout le monde.

En tant que parent, donneriez-vous tout ce sucre à votre enfant pour son déjeuner ? Je ne le pense pas, mais c'est pourtant ce qui se fait tous les jours. Selon moi, les gens n'ont tout simplement pas conscience du problème. Ce repas représente une dizaine de morceaux de sucre, soit la dose journalière recommandée par l'Organisation mondiale de la santé. C'est un enjeu de santé publique majeur, mais aussi un gros souci pour le budget de notre sécurité sociale, déjà difficile à maintenir à l'équilibre.

Vous avez donc toutes les cartes en main pour renflouer les caisses de la Région bruxelloise, puisqu'il suffirait de mieux manger pour réaliser des économies.

Selon les estimations, 1 % à 2 % du produit intérieur brut (PIB) mondial est dépensé pour atténuer les coûts sanitaires occasionnés par les mauvais régimes alimentaires. Le sucre n'est pas le seul incriminé, mais il en constitue une bonne partie.

Afin de réduire ce fardeau, il est impératif de développer des politiques et des réglementations visant à réduire la consommation de sucre et à augmenter la transparence concernant les ingrédients, de façon à lutter contre la présence des sucres cachés dans les produits alimentaires.

Dans le cadre du Plan de promotion des attitudes saines, certains objectifs devaient être atteints :

- renforcer la capacité de la population à comprendre les valeurs nutritionnelles reprises sur les emballages des aliments : ma démonstration vous aura convaincu que c'est primordial ;
- plaider pour la mise en place, en Belgique, d'un étiquetage nutritionnel complémentaire, voire d'un étiquetage européen, plus simple et lisible, permettant de repérer rapidement les aliments riches en graisses, sucres ou sel ;
- faire connaître et renforcer les applications permettant d'obtenir les caractéristiques d'un produit en scannant son code-barres : valeur nutritionnelle, origine, allergènes, additifs, organismes génétiquement modifiés (OGM), etc.

Où en est-on dans la poursuite de ces objectifs ? Existe-t-il des programmes de sensibilisation et d'éducation à une alimentation moins sucrée, voire zéro sucre, à destination du public bruxellois ? Si non, sont-ils en cours d'élaboration ?

À Bruxelles, nombre de personnes consomment des repas chauds, notamment dans nos administrations. On trouve maintenant des menus végétariens, halal, etc. Mais serait-il possible de promouvoir également des repas « zéro sucre ajouté » ?

Enfin, vous connaissez l'adage « Mangez mieux, bougez plus ». Des programmes de sensibilisations à la consommation de sucre sont-ils proposés au jeune public au sein des clubs sportifs ?

Nous-mêmes, chers collègues, ne devrions-nous pas être plus exemplaires en la matière au niveau de notre institution ?

Je voudrais vous soumettre une petite proposition, qui recueille déjà certains suffrages. On sait que les mois de février et d'octobre promeuvent respectivement et traditionnellement l'abstinence d'alcool et de chauffage domestique. Dans cette logique, pourquoi notre Parlement ne deviendrait-il pas le premier au monde à organiser « le mois de janvier sans sucre ajouté » ? La rime me semble de bon augure !

La période qui suit les fêtes de fin d'année me paraît propice. Pour m'être adonné régulièrement à des cures sans sucre pendant un, deux ou trois mois, je puis vous assurer que les bénéfices sont nombreux : bien-être, meilleure concentration, sommeil de qualité et forme olympique.

Je sais que ma proposition ne fera pas l'unanimité, y compris dans mon groupe parlementaire, mais adienne pourra.

(Rumeurs)

Le mois de janvier serait l'occasion rêvée de bannir de notre cafétéria ces barres de chocolat entourées de matière plastique et produites par des multinationales, ces gaufres bourrées de sucre et, surtout, tous ces sodas qui inondent les frigos du Parlement. L'initiative me paraît souhaitable.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité et de DierAnimal)

Je vous remercie pour vos applaudissements et j'ajoute que nous pourrions ainsi montrer l'exemple, car le lien entre le monde politique et le citoyen est important. On nous reproche trop souvent nos discours creux et abstraits tenus du haut de notre tour d'ivoire parlementaire.

Je terminerai par une citation dont j'ignore l'auteur : « Il vaut toujours mieux essayer que de ne jamais échouer. ».

Mme la présidente.- Je prends note de votre proposition et la soumettrai au prochain Bureau. Je ne vois personnellement aucune objection à ce que tout soda, jus de fruit, barre chocolatée et autres produits de ce genre soient proscrits.

(Colloques)

À défaut de commission spécifique sur le sujet, une réflexion sérieuse s'impose sur les produits proposés ici. Je m'engage donc à mettre ce point à l'ordre du jour du prochain Bureau élargi.

M. Jamal Ikazban (PS).- J'ai été très attentif aux propos de mon collègue. Il soulève un problème fondamental : le sucre est une drogue, en effet, et j'ajouterais une drogue qui augmente le risque de cancers chez les jeunes enfants. J'ai un enfant qui a subi cette épreuve et qui, fort heureusement, est aujourd'hui en rémission.

Il m'a fait découvrir l'application Yuka avec laquelle il scanne tous ses produits. Il vérifie ainsi le nombre de calories, la quantité de sucres, si l'aliment est bon ou non pour la santé. Loin de moi l'idée de faire la publicité de cette application, mais c'est une technologie qui parle à nos jeunes et qui leur donne envie de s'intéresser à cet aspect de la santé. Car tous les spécialistes le disent : le sucre est un facteur qui favorise le cancer.

Je ne voulais pas casser l'ambiance, mais mon témoignage me semble utile, car il propose un moyen de toucher les jeunes et leurs parents, afin que la prévention soit la plus efficace possible.

(Applaudissements sur les bancs des groupes PS et Ecolo)

M. Alain Maron, ministre.- Une bonne partie de la population est effectivement droguée au sucre et poussée à consommer du sucre en excès. Je ne peux qu'abonder dans votre sens quant aux impacts sur la santé publique, au côté addictif et parfois complètement absurde d'un certain nombre de produits. Il ne s'agit pas d'interdire de se donner du plaisir de temps à autre : manger du bon chocolat ou boire telle ou telle boisson de temps en temps est agréable. Néanmoins, la consommation régulière de sodas, à la place de l'eau, est absurde en soi. Elle coûte cher aux ménages et à la sécurité sociale. Et elle ne sert strictement à rien, puisque ces boissons sont inutiles pour le corps et même nocives.

Vous l'avez démontré à foison, et je sais que ce débat existe depuis longtemps au Parlement. Je me souviens que Mme Delforge a porté ce débat au sein du Bureau élargi il y a déjà deux législatures. Or le Coca-Cola - pour ne prendre que cet exemple - est toujours massivement répandu à tous les étages du Parlement. Il est mis à disposition de tous gratuitement, ce qui constitue une incitation à la consommation. Si, au moins, les députés devaient les payer ! Mais non, ils sont mis à disposition comme si c'était de l'eau, voire du thé ou du café. C'est complètement absurde.

Mme Delforge, et sans doute d'autres députés, ont donc déjà porté ce point au Bureau élargi, mais je ne sais pas pourquoi - j'imagine que certains députés veulent encore avoir des sodas gratuitement -, il y a toujours des frigos remplis de ceux-ci à tous les étages et dans tous les bâtiments de ce Parlement.

On peut effectivement s'interroger sur l'exemplarité, y compris dans nos propres cabinets.

Par rapport à votre question relative à notre action vis-à-vis des autorités fédérales sur l'étiquetage et la composition des aliments, il s'agit là d'une des stratégies du Plan stratégique de Promotion de la santé 2018-2022. Lors de nos contacts avec celles-ci dans le cadre de la politique de nutrition, nous tenterons de les inciter à la régulation des pratiques commerciales en matière d'étiquetage et d'amélioration de la composition nutritionnelle des aliments.

Le Nutri-Score a été mis en œuvre en 2019 par la ministre fédérale de la Santé. C'est un système d'étiquetage sur la qualité nutritionnelle des aliments, validé scientifiquement et assez simple à interpréter. Il peut avoir un certain nombre de limites, mais il livre déjà une première indication. S'il apparaît de plus en plus sur les produits, il n'est toutefois pas obligatoire. Nous n'avons pas d'action particulière vis-à-vis de l'Union européenne en matière d'étiquetage.

Par rapport aux actions entreprises par la Commission communautaire française pour renforcer la capacité de la population à comprendre les valeurs nutritionnelles des aliments et l'aider à adapter ses habitudes alimentaires, sachez qu'il n'y a, à ce jour, pas d'action orientée spécifiquement sur la compréhension des étiquettes ou la promotion des applications permettant d'obtenir les caractéristiques d'un produit. Si de plus en plus de citoyens utilisent ces applications assez simples d'accès, encore faut-il qu'elles soient validées scientifiquement.

De même, à ce stade, aucune action n'est ciblée directement sur les écoles, les crèches ou les clubs sportifs en matière de sensibilisation à l'apport excessif en sucre.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Promotion de la santé, différents acteurs ont été désignés pour réaliser des actions de promotion de la santé dans le

secteur de l'alimentation saine d'une manière générale et le sucre y est abordé parmi les autres enjeux de l'alimentation saine.

En réponse à une question de Mme Kazadi posée le 18 septembre dernier, les cinq opérateurs plus spécifiquement mobilisés sur la question ont déjà été listés :

- le Service d'information promotion éducation santé (SIPES-ULB) assure la récolte et l'analyse de données sur l'alimentation et l'activité physique et accompagne l'exploitation de ces données par les acteurs de terrain ;
- le Réseau santé diabète-Bruxelles (RSD-B) est actif dans le quartier des Marolles. Il sensibilise et accompagne les habitants et professionnels du quartier sur la question du diabète ;
- l'association Hispano-Belga est active à Saint-Gilles. Elle mène des actions de sensibilisation sur l'alimentation et la santé physique ;
- La Rue à Molenbeek ;
- le Centre d'information et de documentation pour jeunes (CIDJ) déploie des actions de sensibilisation qui sont également subventionnées par la Commission communautaire française. Je précise qu'il ne s'agit pas de sensibilisation massive, mais d'actions ciblant certains lieux et/ou publics.

Deux opérateurs actifs en santé communautaire développent également des activités de sensibilisation à l'alimentation dans des quartiers et auprès de publics caractérisés par des situations de fragilité : Les Pissenlits, asbl active dans le quartier de Cureghem et Forest Quartiers Santé (FQS), active dans les communes de Forest et de Saint-Gilles.

Cinq opérateurs transversaux ou multithématiques interviennent aussi sur ces questions en lien avec l'alimentation. Ils sont également aidés par la Commission communautaire française :

- Cultures & Santé offre un service d'appui en littératie par un apport en documentation ;
- Question santé propose un service d'appui en communication. Il gère également le site mangerbouger.be ;
- le Centre bruxellois de promotion de la santé (CBPS) offre un service d'accompagnement méthodologique et de documentation en promotion de la santé ;
- Solidaris - Mutualité socialiste, à travers son site pipsa.be, met à disposition un centre de référence de jeux et outils pédagogiques favorisant les démarches actives en promotion de la santé, y compris en alimentation ;
- Promo Santé & Médecine générale propose une série d'outils de prévention adaptés à l'usage des généralistes. La médecine de première ligne et les premières lignes de soins peuvent en effet aussi avoir un rôle à jouer dans tout ce qui concerne la prévention.

Par ailleurs, des subventions facultatives sont également accordées à des opérateurs proposant des initiatives prometteuses en matière d'alimentation. C'est ainsi qu'Épisol, épicerie sociale à Schaerbeek, développe une initiative visant à sensibiliser ses publics à l'alimentation équilibrée et durable, ainsi qu'à l'activité physique. Enfin, La Trace, service spécialisé dans les toxicomanies, mobilise ses usagers dans le cadre de la gestion d'un

potager urbain. Tous les publics doivent être touchés, puisque les problèmes de santé généraux sont multifactoriels et généralement liés les uns aux autres.

Enfin, l'omniprésence des sucres dans la publicité pose évidemment question. D'une part, nous disposons d'espaces publicitaires gratuits pour promouvoir les attitudes saines dans les médias publics. D'autre part, ces mêmes médias diffusent des publicités promouvant ces produits dont nous tentons de réduire la consommation. Il y a donc un problème à cet égard. Avec ma collègue, la ministre de la santé et des médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous envisageons d'interpeller la RTBF à ce sujet et de voir dans quelle mesure ce dossier peut avancer au niveau des médias publics de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Convaincu que le système basé sur l'industrie agro-alimentaire que l'on connaît empoisonne les gens, je suis heureux d'entendre que le Gouvernement se penche sur la question.

Vous évoquiez le rôle exemplaire que pourraient tenir les cabinets, Monsieur Maron. Vous pourriez faire valoir auprès de vos collègues que la consommation de sucre diminue le rendement professionnel, car elle entraîne une hypoglycémie néfaste à la concentration, qui rend de surcroît désagréable et empêche d'avancer. Faites boire de l'eau à vos collaborateurs et ils seront beaucoup plus efficaces !

(Sourires)

La cafétéria de Bruxelles Environnement, qui propose, entre autres, des produits locaux et de saison, est assez exemplaire. Y introduire le concept de « zéro sucre ajouté » ne devrait pas poser trop de problème. Peut-être faudra-t-il faire un effort d'imagination pour réinventer certaines recettes et retrouver certains goûts que le sucre nous a fait oublier ?

L'idée de faire de janvier le « mois du sans sucre ajouté », me paraît une excellente initiative, ne fût-ce que pour s'apercevoir que le sucre est omniprésent dans tous les aliments. Ce n'est pas facile de se passer de sucre. Pendant les deux premières semaines, on est en manque comme d'une drogue.

Je réfléchis déjà à une galette des rois sans sucre ajouté que nous pourrions déguster tous ensemble !

Mme la présidente.- L'incident est clos.

ORDRE DES TRAVAUX

Mme la présidente.- M. Van Goidsenhoven ne pouvant quitter le Sénat qu'à partir de 11h30, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, nous allons changer l'ordre de passage et je donnerai d'emblée la parole à Mme Teitelbaum, qui doit partir plus tôt que prévu aujourd'hui, pour son interpellation.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Je relève que, quand un député ne vient pas en commission, il demande de présenter son interpellation ou question orale en séance plénière. Pour ma part, j'étais en commission pour répondre et, malheureusement, j'ai aujourd'hui quelques contraintes horaires. D'autre part, l'interpellation de M. Van Goidsenhoven ne requiert pas de réponse urgente.

M. Youssef Handichi (PTB).- Madame la présidente, Monsieur le ministre est payé pour répondre aux questions

des députés qui ont le droit de le mettre à l'épreuve. Il est prévu qu'il soit présent. J'insiste ! M. van Goidsenhoven arrive à 11h30...

M. Jamal Ikazban (PS).- C'est une question de procédure ! Que dit le Règlement quand le député est absent deux fois consécutives, en commission puis en séance plénière ?

Mme la présidente.- Nous allons, en tous les cas, poursuivre la séance.

M. Michaël Vossaert (DéFI).- Laissons M. Van Goidsenhoven nous rejoindre.

(Rumeurs)

M. Rudi Vervoort, ministre.- Je ne jouerai pas au petit jeu populiste, mais, au Parlement régional bruxellois, quand une interpellation ou une question orale a eu son tour en commission, elle n'est plus inscrite à l'ordre du jour de la séance plénière. Elle peut être reportée à une séance ultérieure de la commission. Cela ne me pose pourtant pas de problème.

Mme la présidente.- Je vous précise que M. Van Goidsenhoven était bien présent en commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme et y a développé ses interpellations. Il est, en ce moment, retenu au Sénat.

Si vous devez partir à un moment donné, Monsieur le ministre, je proposerai d'avancer dans l'ordre du jour.

INTERPELLATIONS (SUITE)

La prévention des mutilations sexuelles

de Mme Viviane Teitelbaum

à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale

Mme la présidente.- La ministre-présidente Barbara Trachte répondra à la place du ministre Alain Maron.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- L'excision est une violation des droits humains et des droits de l'enfant. Elle constitue une mutilation sexuelle punie par la loi en Belgique et dans d'autres pays, qu'elle soit pratiquée chez nous ou à l'étranger.

En Belgique, selon la dernière étude menée par le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines (GAMS), quelque 17.373 femmes et filles inscrites au registre de la population sont déjà probablement excisées, tandis que 8.644 sont intactes mais courent le risque d'être mutilées, car elles sont originaires de pays où l'excision est pratiquée. Ces chiffres ont doublé en cinq ans, avec l'arrivée de nouvelles populations en provenance de pays où l'excision est pratiquée.

Comme l'explique l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH), le défi d'aujourd'hui est de permettre qu'à tous les niveaux, et compte tenu des spécificités communautaires, les interventions des professionnels pour identifier, prévenir et protéger les filles et femmes des mutilations génitales féminines (MGF) soient coordonnées, cohérentes, efficaces et respectueuses des enfants, des familles mais aussi de la loi.

Une difficulté dans la prévention des MGF et la protection des filles et des femmes réside dans la détection de cette forme de maltraitance, en particulier lorsqu'il s'agit d'un

risque. Tout le monde s'accorde à le dire : la prévention de la maltraitance doit être envisagée sous l'angle d'une chaîne forte, constituée de différentes institutions compétentes qui collaborent entre elles.

À quelques jours de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, je voulais vous poser des questions concernant ces violences que sont les mutilations, ce à différents niveaux.

Les professionnels de la petite enfance constituent un maillon essentiel dans la prévention de l'excision et dans la protection des jeunes filles. La prévention des MGF s'inscrit dans plusieurs programmes préventifs de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE).

Il est évidemment dans l'intérêt de l'enfant de renforcer la transmission d'informations pertinentes entre les consultations pour enfants de l'ONE et les équipes qui s'occupent d'enfants en âge de petite enfance ou en âge scolaire. Il est bien entendu essentiel d'éviter tout cloisonnement dans la gestion des situations à risque de MGF et de privilégier une collaboration efficace entre les institutions compétentes en matière de promotion de la santé et de prévention de la maltraitance.

La transmission des informations pertinentes entre institutions, dans le respect du secret professionnel, s'opère-t-elle dans les établissements qui relèvent de la compétence de la Commission communautaire française ?

Tous les enfants scolarisés sont soumis à divers bilans de santé préventifs, individuels et obligatoires durant leur cursus scolaire. Une collaboration efficace entre institutions compétentes en matière de promotion de la santé et de prévention de la maltraitance existe-t-elle ?

En 2019, il serait inacceptable de rester inactif en la matière. Que fait la Commission communautaire française, au travers des outils dont elle dispose - les crèches et les lieux d'accueil de la petite enfance -, en matière de prévention et de protection des filles encourant des risques de mutilations génitales ? Les campagnes de sensibilisation sont-elles intensifiées ?

L'an dernier, nous avons adopté une résolution dans cette Assemblée, en vue de créer un plan concerté de lutte et de protection contre les MGF entre les diverses entités fédérales et fédérées. Ce texte proposait d'organiser une rencontre entre divers experts du secteur, en vue de mettre en place des outils de prévention et de protection des jeunes filles à risque, pour aboutir à une approche commune au niveau de la Belgique. En ce sens, il proposait également de mettre en place des campagnes de sensibilisation afin que tout un chacun soit conscient de la problématique et des moyens de prévention.

Qu'a-t-il été fait pour assurer la mise en œuvre de ce texte ? Celui-ci constituait une première étape. Ce travail et ces rencontres entre experts et législateurs devaient permettre d'aboutir à un texte de loi qui instaurerait des pratiques à suivre obligatoirement en matière de conscientisation, de formation et de prise en charge du problème par les services spécialisés tels que l'ONE, les services d'aide à la jeunesse, les médecins généralistes, les hôpitaux et les réseaux d'accueil des demandeurs d'asile.

Où en sommes-nous dans ce processus ?

Surtout, a-t-on abordé la nécessité de renforcer la prévention et la protection des filles courant des risques de mutilation génitale par la mise en place d'un contrôle des organes génitaux externes des filles à risque ?

Pendant des années, notre ancienne collègue Fatoumata Sidibé nous a alertés du fait que l'arrivée de nouvelles populations originaires de pays où l'excision est pratiquée méritait une intensification des modes de prévention. En effet, la pratique de l'excision est si ancrée dans les traditions culturelles qu'il est difficile d'imaginer qu'elle disparaisse avec la migration, malgré les lois contraires du pays d'accueil. Il faut donc intensifier la lutte.

Dans les faits, chez nous, aucune condamnation n'est encore tombée depuis l'instauration de la loi en 2001. Le parquet de Bruxelles n'a plus ouvert un seul dossier pour excision depuis trois ans ; il en avait ouvert un en 2014, trois en 2013, deux en 2012 et un en 2010. Ces chiffres traduisent un problème de dépistage et de signalement.

Alors que la résolution demande de prendre tous les contacts nécessaires avec les autres entités fédérées en vue d'établir un plan spécifique et concerté de lutte et de protection contre les mutilations sexuelles en Belgique et en Région bruxelloise, pensez-vous mettre en place cette table ronde que les associations appellent de leurs vœux, afin d'élaborer une stratégie ?

Le texte demande aussi d'organiser, en concertation avec les autres entités fédérées, une rencontre réunissant des experts nationaux et européens (en éthique, pédiatrie, médecine légale, droits de l'enfant, services de prévention de la petite enfance, médecine scolaire) pour analyser la place de l'examen des organes génitaux externes dans la prévention et la protection des filles à risque, et adopter de manière concertée l'approche choisie par la Belgique. Est-ce également à l'ordre du jour ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Nadia El Yousfi (PS).- Je remercie Mme Teitelbaum de revenir sur cette question, à l'approche de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes du 25 novembre.

Où en sommes-nous aujourd'hui en matière de lutte contre les mutilations génitales, après le vote, l'année dernière, d'une résolution ?

Qu'en est-il de la table ronde des experts ? Elle devrait permettre d'objectiver les choses quant à cette loi très attendue par les acteurs de terrain pour renforcer la prévention ainsi que la protection des jeunes filles, celle-ci passant également par le respect du secret professionnel.

Par rapport au plan concerté entre les différents niveaux de pouvoir, des initiatives ont-elles été prises et des rencontres ont-elles été fixées ?

À notre niveau, nous pouvons déjà agir. Quelle concertation a-t-elle été menée dans ce cadre ?

Il faudrait pouvoir être en contact avec les associations du terrain dans les quartiers, car elles entretiennent avec la population une relation qui permet d'établir un lien de confiance.

Dans ce domaine, il ne faut pas oublier les acteurs culturels. Il faut leur montrer qu'ils peuvent s'imposer par la parole.

Il serait intéressant de voir où on en est pour pouvoir avancer dans cette problématique qui, en matière de violence faite aux femmes, est une atteinte assez dramatique.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- En effet, comme le dit la résolution, la lutte contre les mutilations génitales féminines (MGF) doit être renforcée. Elle ne sera effective que si tous les acteurs se concertent. Ces acteurs sont les professionnels de la petite enfance, en crèche ou dans les consultations de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), puis à l'école, les enseignants, les services de promotion de la santé à l'école et les centres psycho-médico-sociaux (PMS). Toutes ces personnes peuvent être en contact avec une enfant à risque ou déjà excisée.

Ces différents intervenants sont soumis au décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif à la maltraitance, qui date de 2004. Ils relèvent des Communautés pour les compétences de l'enseignement obligatoire et de la petite enfance. Ce décret précise bien les obligations de coordination et de relais des services en contact avec un enfant maltraité ou en risque de l'être. Il indique que l'intervenant est tenu d'apporter aide et protection à l'enfant victime de maltraitance ou à celui chez qui sont suspectés de tels mauvais traitements. Cette aide vise à prévenir ou à mettre fin à la maltraitance. Tout intervenant confronté à une situation de maltraitance ou à risque peut interpellier l'une des instances ou services spécifiques ci-après aux fins de se faire accompagner, orienter ou relayer dans la prise en charge. Ces services sont le centre PMS, le service de promotion de la santé à l'école, les équipes de SOS enfants, le conseiller ou tout autre intervenant compétent spécialisé.

Au niveau de l'aide à la jeunesse, si le conseiller de l'aide à la jeunesse n'arrive pas à trouver un accord avec la famille pour protéger l'enfant, il transmettra le dossier au parquet qui prendra des mesures de protection de l'enfant via le juge de la jeunesse. Cet aspect relève donc des ministres en charge de l'aide à la jeunesse et de la justice.

Par le passé, le parquet a déjà empêché le départ de jeunes filles durant les grandes vacances, par exemple au Niger ou en Guinée. C'est un coup d'arrêt important, mais qui ne peut malheureusement empêcher que la pratique se déroule de manière cachée en Belgique, d'où l'importance de la concertation mais aussi, pour ce qui concerne les compétences de la Commission communautaire française, de l'orientation des messages vers la prévention.

Au niveau de la Commission communautaire française, en action sociale et famille, il existe un réseau bruxellois de lutte contre les mutilations génitales féminines dans le domaine de l'action sociale et de la famille, qui a bénéficié d'un agrément et d'une subvention de 32.727,88 euros en 2019. Il a pour objet de :

- protéger les femmes et les filles de l'excision ;
- mutualiser et renforcer les efforts pour lutter contre les MGF à Bruxelles, en étroite collaboration avec les stratégies concertées de lutte contre les mutilations génitales féminines ;
- promouvoir l'égalité des chances pour les femmes et les filles issues de pays où sont pratiquées les MGF ;
- permettre aux associations membres de réfléchir ensemble à la mise en œuvre des outils existants ou au développement de nouveaux outils ou méthodes afin de sensibiliser sur la thématique des MGF à Bruxelles ;
- permettre un échange entre associations, chacune amenant sa spécificité ;

- prévenir et protéger les fillettes d'un risque d'excision et outiller les professionnels à cette fin ;
- faire connaître la thématique des MGF et y sensibiliser les acteurs de la protection de l'enfance, afin qu'ils puissent traiter adéquatement une situation à risque ;
- renforcer l'accès à une assistance sociojuridique de qualité aux filles et aux femmes victimes ou à risque de mutilation ;
- veiller à garantir une sécurité et une protection effective et à long terme aux filles et aux femmes exposées ou victimes de MGF ;
- relever les pratiques à améliorer ou à valoriser en matière de prévention et de protection des filles et des femmes dans l'accompagnement sociojuridique et les procédures administratives et judiciaires.

Le réseau a donc défini un large spectre d'intervention.

Ce réseau réalise une série d'actions comme :

- fournir un accompagnement pluridisciplinaire aux victimes de MGF aux niveaux psycho-médico-social et juridique. Ces compétences sont donc bien regroupées au sein des membres du réseau ;
- élaborer des campagnes ponctuelles, notamment à l'approche des vacances scolaires ;
- développer une expertise mise à la disposition des associations, des professionnels et des personnes concernées, notamment au sujet de l'intérêt de l'enfant ;
- diffuser et mettre à disposition des informations sur les MGF ;
- suivre la mise en œuvre du parcours d'intégration des primo-arrivants à Bruxelles, en particulier pour ce qui concerne l'information sur l'interdiction des MGF ;
- renforcer la sensibilisation et la collaboration avec les services de l'aide à la jeunesse, qui ne relèvent pas de notre compétence, les services ambulatoires agréés ainsi que les services d'assistance aux victimes et les maisons de justice de Bruxelles ;
- mener un plaidoyer concerté avec les membres pour améliorer la prévention et la protection à long terme des filles et des femmes victimes ou à risque d'une MGF ;
- faire évoluer les pratiques dans le cadre de la prévention et de la protection des femmes et des filles victimes ou à risque d'excision.

Vous constaterez que ce réseau a non seulement un large spectre d'intervention mais aussi d'action.

En outre, un subside facultatif de 5.000 euros est octroyé à l'asbl GAMS Belgique pour son projet de prévention des MGF. Ce projet vise à renforcer l'accueil des femmes excisées et leur capacité à protéger leurs filles. Il propose un service d'accueil et d'orientation pour femmes excisées ou victimes d'autres violences de genre, l'intégration de la problématique des MGF dans les activités d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) à Bruxelles, ainsi qu'une sensibilisation du public concerné et du grand public.

En promotion de la santé, dans le cadre de la priorité 6 « Favoriser et promouvoir la santé sexuelle » du plan de promotion de la santé, le réseau de coordination

bruxelloise des stratégies concertées de lutte contre les mutilations génitales féminines vise à développer une vision concertée des MGF pour renforcer la cohérence des volets relatifs à l'action sociale et à la santé des projets et faire remonter les besoins, analyses et constats vers les instances, services et institutions concernés.

Cela confirme donc, ainsi que la résolution le prévoit, que nous sommes des acteurs volontaires et déterminants dans la concertation entre les différents niveaux de pouvoir afin de lutter, de toutes les manières possibles et en joignant les forces, contre les MGF.

Sa subvention en tant que réseau est passée de 32.000 euros en 2018 à 51.000 euros en 2020. Le site internet du réseau Stratégies concertées de lutte contre les mutilations génitales féminines vise à être le site de référence sur les MGF en Belgique. Le réseau a publié plusieurs outils à destination des professionnels, dont le kit de prévention des MGF et son guide de bonnes pratiques. Tous ces outils sont disponibles sur le site du réseau. Vous voyez donc qu'il existe de nombreuses initiatives soutenant tant la réflexion que des actions concrètes.

Enfin, le GAMS est également subventionné en tant qu'acteur à hauteur de 51.000 euros pour 2020 pour son programme « Mutilations génitales féminines : approche inclusive de prévention et promotion de la santé sexuelle ».

En conclusion, il existe donc une réflexion, une coordination entre les acteurs de la Commission communautaire française, des actions concrètes et la volonté, comme le demande la résolution, de tendre vers une coordination plus large que l'institution de la Commission communautaire française, avec la Communauté française ou le pouvoir fédéral, pour ce qui est des questions de justice, afin de lutter concrètement contre ce fléau.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Je vous remercie, Madame la ministre-présidente, pour votre réponse assez complète. Toutes ces initiatives sont importantes car elles permettent d'avancer dans cette question sensible.

Je suis toutefois un peu perplexe. Les moyens mis en œuvre dans les domaines de la prévention et de la protection sont là, mais sont-ils à la hauteur pour le dépistage ? Les faits ne sont, en effet, pas condamnés. Sont-ils rapportés ? Où le bât blesse-t-il ?

Mme la présidente. L'incident est clos.

***Les mécanismes et suivis d'évaluation au sein
des instituts d'enseignement de la Commission
communautaire française***

de M. David Leisterh

***à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de l'Enseignement***

M. David Leisterh (MR).- La Fédération des étudiants francophones (FEF) a rappelé, en juin dernier, sur base de certains témoignages et de rapports, que des problèmes de harcèlement subsistaient dans certaines hautes écoles de l'enseignement supérieur.

La FEF dénonçait aussi le fait que, malgré l'obligation légale, certaines hautes écoles n'avaient toujours pas mis en place des mécanismes d'évaluation. En effet, seules onze hautes écoles seraient en règle à ce sujet. Autre élément interpellant : ces évaluations ne portent que sur le

déroulé des cours ou leur contenu, mais pas sur de potentielles intimidations, voire des dérapages, qui pourraient avoir lieu au sein même des établissements.

Toutes les hautes écoles sont-elles en règle avec l'obligation légale visant la mise en place d'un mécanisme d'évaluation ? Qui est chargé de cette évaluation : les professeurs eux-mêmes ou des personnes plus neutres ? Combien de plaintes ont-elles été déposées ? Quel suivi ont-elles reçu ? Avez-vous réalisé, ou comptez-vous mener, une campagne de sensibilisation pour aider les étudiants victimes de tels dérapages de la part de leur professeur ? L'idée est de fournir une plate-forme correcte aux jeunes pour exprimer leurs problèmes et qu'un suivi adéquat puisse leur être apporté.

M. Martin Casier (PS).- La problématique du harcèlement a aussi été abordée au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles où nous avons encouragé la ministre à adopter une lecture transversale et à capitaliser sur les mesures existantes dans les différentes institutions. Les universités ont déployé certains outils fructueux, dont la désignation de référents pour des problèmes de genre ou de harcèlement. Non seulement les cas de harcèlement ont diminué mais, lorsqu'ils se produisent, ils sont davantage rendus publics.

Pensez-vous que ce type d'actions pourrait être implanté dans les institutions de la Commission communautaire française ? Envisagez-vous d'en parler avec Mme Glatigny pour assurer une cohérence entre les politiques des différents niveaux de pouvoir ? Ni les élèves, ni les étudiants n'ont à payer le prix de nos complexités institutionnelles.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Je vous confirme qu'un mécanisme d'évaluation a bien été mis en place au sein des deux écoles supérieures et des trois écoles de promotion sociale qui dépendent de la Commission communautaire française, conformément à l'obligation légale.

Ainsi, à la Haute École Lucia de Brouckère, les évaluations des enseignements ont été mises en place conformément au décret visant à œuvrer à la promotion de la réussite des étudiants et créant l'Observatoire de l'enseignement supérieur.

Ces évaluations sont menées suivant le règlement et les questionnaires approuvés en Conseil d'administration du 25 juin dernier. Le processus est encore en phase pilote, avec des groupes tests, et est amené à se généraliser à l'ensemble des étudiants.

Les évaluations sont prévues après chaque session d'examen, en janvier et juin donc. Le traitement des informations est opéré par la maître-assistante chargée de l'évaluation de la qualité, sous la responsabilité du conseil pédagogique. Le cas échéant, des entretiens sont menés avec les enseignants en charge des enseignements. Ces entretiens font l'objet d'un retour vers le conseil pédagogique au plus tard six mois après les évaluations proprement dites.

Pour rappel, l'évaluation des enseignements, telle qu'envisagée par le décret, porte stricto sensu sur une évaluation des questions pédagogiques liées aux enseignements et pas sur les enseignants eux-mêmes. Les questions de harcèlement ou, plus largement, de relations personnelles entre enseignants et étudiants n'y sont donc pas abordées.

Les questions relatives aux rapports entre les enseignants et les étudiants sont réglées, d'une part, pour ce qui concerne les étudiants, par le règlement général des

études et des examens (RGEE) et, d'autre part, pour ce qui concerne les enseignants, par le règlement de travail (RT).

En pratique, les étudiants ou leurs représentants contactent les autorités académiques sur ces questions.

Les autorités académiques convoquent, dans un premier temps, toutes les parties prenantes (étudiants concernés et enseignants), de manière individuelle pour collecter l'information. Dans un second temps, elles prennent position ou suggèrent une médiation entre le professeur et les étudiants en présence d'un représentant des autorités académiques ou du juriste de la Haute École.

Lorsque ce type de question se pose, les délais de convocation sont de 48 à 96 heures après les faits. Au moins un cas a été soulevé à la haute école au cours de l'année académique 2018-2019.

Pour ce qui concerne l'École supérieure des arts du cirque (ESAC) et l'enseignement de promotion sociale, l'évaluation des enseignements n'est pas imposée de la même façon qu'en haute école. Cependant, ces questions sont abordées dans le cadre de la démarche dite qualité.

À l'ESAC, un membre du personnel est spécifiquement chargé de la démarche qualité. Un questionnaire est soumis aux étudiants à la fin de chacune des trois années de bachelier. L'évaluation porte sur les enseignements et pas sur les enseignants. Les éventuels problèmes de comportement des enseignants sont pris en charge dans le cadre du règlement d'ordre intérieur de l'école.

Dans l'enseignement de promotion sociale, la démarche qualité s'inscrit dans un cadre décentralisé strict. L'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (Aeqes) de la Communauté française organise des évaluations à mener selon une méthodologie et un calendrier précis. Ce travail s'effectue en plusieurs phases.

La première consiste en une démarche d'autoévaluation menée par une commission composée de représentants des enseignants, du personnel administratif et des étudiants et chargée de rédiger un rapport d'évaluation interne.

La deuxième consiste en la visite d'experts mandatés par l'Aeqes et doit aboutir à la rédaction d'un rapport d'évaluation externe qui sera publié par cette même agence.

La troisième vise à élaborer et à appliquer un plan de suivi.

Les étudiants sont donc associés à la démarche par l'intermédiaire de représentants. En fin de cursus, tous les étudiants sont invités à répondre à des questions relatives à leur parcours, ses points forts et ses points faibles. Ces questions sont cependant d'ordre pédagogique, voire organisationnel, et ne portent pas sur le comportement des enseignants.

Les questions de harcèlement sont traitées au même titre que les autres faits répréhensibles, en application du règlement d'ordre intérieur si les auteurs sont des étudiants ou, si les auteurs sont des enseignants, en application du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, qui prévoit des sanctions disciplinaires, le cas échéant.

Quelques cas de propos déplacés tenus par des enseignants ont été relevés et ont fait l'objet d'un traitement disciplinaire : audition et recadrage des enseignants concernés, avec mention dans leur dossier.

Aucun cas de harcèlement de la part d'un enseignant n'est cependant à déplorer.

Le problème n'est pas lié à la multiplicité des entités, Monsieur Casier. Nous sommes un pouvoir organisateur, au même titre que d'autres. Cette question doit être traitée de manière transversale au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cela ne me pose pas de problème d'attirer l'attention de Mme Glatigny sur ce sujet, en faveur d'une vision cohérente.

Il n'entre évidemment pas dans nos intentions de nous démarquer du processus général tel qu'il est appliqué par la Fédération Wallonie-Bruxelles en tant que pouvoir régulateur.

M. David Leisterh (MR).- Comme je ne siège que dans cette Assemblée, je ne pouvais parler que des hautes écoles. Je partage, bien entendu, la volonté d'une cohérence entre les différents niveaux de pouvoir.

Un étudiant victime de harcèlement ou d'intimidation peut en référer aux autorités, qui disposent d'un certain délai pour réagir, mais certains étudiants sont intimidés par cette procédure ou doutent de l'impartialité des autorités, à juste titre ou non. Imaginer une réflexion autour d'une personne de confiance dans ce type d'établissement, vers laquelle les étudiants victimes de harcèlement ou d'intimidation de la part d'un professeur pourraient se tourner, pourrait être une piste intéressante.

M. Martin Casier (PS).- Cela a été discuté.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

Le maintien de l'interdiction du port de signes convictionnels à la Haute École Lucia de Brouckère

de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

Mme la présidente.- À la demande de l'auteur, et avec l'accord du ministre, l'interpellation est reportée.

Le suivi de la résolution relative à la sensibilisation et au statut du burn-out

de M. Marc Loewenstein

à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

M. Marc Loewenstein (DéFI).- Nous vivons dans un monde où la technologie nous permet de communiquer sans cesse, quand nous le voulons. Nous vivons dans un monde où la recherche constante de la croissance du gain économique se heurte à la quête de l'harmonie entre vie professionnelle et épanouissement personnel, souvent relatée comme la recette du bonheur.

Dans ce monde-là, la frontière entre vie privée et vie professionnelle devient poreuse. Des courriels et appels incessants du travail peuvent polluer nos moments de vie privée, quand ce ne sont pas les travailleurs eux-mêmes qui ne peuvent s'empêcher de penser au travail ou mettre de côté leur smartphone et leur ordinateur portable.

Dans ce monde-là, l'exposition chronique au stress lié au travail peut provoquer un état de burn-out. Le burn-out se caractérise par un état affectif associant, sur une large

période, un épuisement émotionnel, une fatigue physique intense, à une diminution significative des capacités cognitives. Et cette maladie, souvent associée au travail, peut également trouver sa source dans une sphère non professionnelle, dans le milieu privé ou familial. Il ne faut pas perdre de vue ni négliger cet aspect.

Depuis 2016, le burn-out est considéré comme une maladie liée au travail. Si le travail n'en est pas l'unique cause, son environnement comporte de nombreux facteurs propices au développement de ce mal du siècle. Pourtant, cette maladie n'est toujours pas reconnue comme maladie professionnelle. Or, une telle reconnaissance permettrait d'accéder à une indemnisation plus importante que l'indemnité actuelle de 60 % du salaire brut, pouvant être perçue pour des maladies qui ne sont pas reconnues comme maladies professionnelles.

En Belgique, selon l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI), 80.000 Belges souffrent de burn-out chaque année. Le coût des indemnisations que cette situation entraîne est estimé annuellement à 600 millions d'euros, soit 10 % du budget de l'assurance maladie-invalidité.

Sous la précédente législature, après avoir lancé un Jeudi de l'hémicycle à ce sujet, j'ai eu l'occasion de rédiger, en concertation avec des experts, une proposition de résolution. Elle a d'ailleurs été cosignée par M. Ikazban et d'autres députés et approuvée à une large majorité par notre Assemblée lors de sa dernière séance, en avril dernier.

Je suis bien conscient que nous sommes en début de législature et que le Gouvernement n'a pas pu répondre totalement à cette résolution. Mes questions sont l'occasion de la remettre sur la table, de rappeler les demandes faites au Gouvernement et de veiller à leur suivi.

Nous demandons notamment qu'à l'image du projet « burn-out », mis en place par Fedris, l'agence fédérale des risques professionnels, un tel projet pilote soit entrepris au sein de l'administration générale de la Commission communautaire française, en collaboration avec le comité de concertation de base pour le bien-être au travail. Ce projet pilote a-t-il, entre-temps, été lancé ? Dans l'affirmative, quel est son cadre ? Dans la négative, quand avez-vous prévu d'y donner suite ?

La résolution demandait aussi de sensibiliser le secteur associatif de la santé mentale à l'importance de la prise en charge spécifique et pluridisciplinaire du burn-out. Elle demandait également de saisir la conférence interministérielle (CIM) de la Santé afin d'obtenir une étude du Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) en vue d'objectiver la problématique et interpellier la Fédération Wallonie-Bruxelles pour encourager le développement de la recherche et de la formation relatives à la psychopathologie du travail, sur base des analyses psychosociales réalisées. Quelles suites avez-vous données à ces demandes ?

Enfin, diverses demandes devaient également être relayées par notre Gouvernement à l'échelon fédéral. Elles visent à renforcer la sensibilisation des employeurs et des managers par des formations au sein de l'entreprise ou à étudier la possibilité d'accorder le statut de maladie professionnelle aux formes de burn-out les plus sévères.

Des contacts ont-ils été pris avec le Gouvernement fédéral en vue d'appuyer ces demandes ?

Si cette maladie est de plus en plus intégrée dans les esprits et si une attention plus importante y est portée, il

reste encore beaucoup de travail à faire au niveau de la reconnaissance, de la prise au sérieux du problème par certains, du traitement pluridisciplinaire, de la sensibilisation et de la formation par les employeurs, et de la prévention des risques de burn-out ou des risques de rechute.

Je vous remercie d'avance pour l'attention que vous porterez à cette problématique tout au long de la législature.

À toutes et tous, une agréable et heureuse journée de travail !

(Sourires et applaudissements)

M. Jamal Ikazban (PS).- Mon parti est demandeur d'une reconnaissance du burn-out en tant que maladie professionnelle à part entière et non pas comme simple maladie liée au travail. Nous voudrions étendre cette reconnaissance aux conséquences du stress professionnel que sont le mal-être ou la dépression.

Cette résolution nous donne l'occasion de reconnaître au burn-out un statut particulier. Comme l'a dit M. Loewenstein, les problèmes de mal-être et de stress au travail vont crescendo. Aujourd'hui, de plus en plus de travailleurs sont exposés en permanence au risque de burn-out.

Oui, il touche 80.000 Belges tous les ans. Aujourd'hui, la limite entre les vies privée et publique est terriblement ténue, les entreprises demandent toujours plus aux travailleurs qui doivent être plus productifs, flexibles, disponibles.

Les personnes qui souffrent de stress professionnel doivent être reconnues et obtenir une indemnisation du Fonds des maladies professionnelles car le régime de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) de l'incapacité de travail, visant l'indemnisation de maladies non professionnelles, octroie des indemnités plus basses. Cette question dépend, bien évidemment, du futur Gouvernement fédéral dont nous appelons la mise en place de nos vœux. Nous faisons confiance en cela à Paul Magnette qui travaille en ce sens.

Le burn-out est un état dépressif lié au milieu du travail. Il touche tous les types d'emploi. C'est une maladie qui se déclenche à la suite d'une exposition constante et prolongée au stress du travail. Je suis donc tout aussi curieux que M. Loewenstein de connaître les suites données à cette résolution.

Je pense que, s'il se révèle concluant, le projet-pilote « burn-out » mis en place par l'agence fédérale des risques professionnels (Fedris) pourrait servir de base à une application plus large, par exemple à l'administration régionale. Nous pourrions le mettre en œuvre dans notre administration, en collaboration avec le comité de concertation de base chargé du bien-être.

Il ne s'agit donc pas du tout de négliger ou de minimiser les effets d'un tel projet et, en disant cela, je rejoins les interventions de mes collègues.

M. Alain Maron, ministre.- Ce sujet extrêmement important semble enfin pris au sérieux de manière générale, même si c'est encore insuffisamment le cas à certains endroits.

En toute fin de législature, plus précisément en avril 2019, une résolution relative au burn-out, adressée au Gouvernement francophone bruxellois, a été votée dans cette Assemblée.

L'administration n'a pas encore reçu d'instructions spécifiques, mais elle a mis en place une série de dispositifs de prévention du burn-out et de promotion du bien-être au travail. L'administration de la Commission communautaire française est convaincue que la meilleure prévention du burn-out est une bonne organisation du travail et une définition claire des objectifs. Depuis plusieurs années, elle a mis en place un processus complet de précision de l'organigramme et de définition des fonctions, ainsi qu'un cycle de réalisations qui formalise une concertation régulière entre chacun des agents et son supérieur hiérarchique, sur base d'objectifs mesurables.

La ligne hiérarchique est formée régulièrement à la gestion des risques psychosociaux. De plus, l'ensemble des managers ont bénéficié d'une formation à la communication non violente. Si celle-ci était obligatoire pour la ligne hiérarchique, tous les agents peuvent, sur une base volontaire, suivre cette formation également.

Une cellule de gestion des risques psychosociaux a été créée, sous l'autorité de l'administratrice générale. Elle est chargée d'analyser la situation et de faire des recommandations à la hiérarchie en matière de bien-être au travail. La responsable de cette cellule-pilote également les analyses des risques effectuées au sein des services. Ce travail est réalisé en collaboration avec le service interne pour la prévention et la protection au travail (SIPP) et le service externe de prévention et de protection au travail (SEPP).

Le nombre des personnes de confiance est passé de deux à cinq. Ces personnes sont encadrées par la responsable de la cellule de gestion des risques et travaillent en amont des conflits.

Je terminerai sur une note plus amusante. Quelques activités de détente pour des agents volontaires sont organisées, comme du yoga, des massages amma et divers ateliers, notamment d'aromathérapie. J'encourage les membres des divers groupes parlementaires à pratiquer ces activités car il s'agit de pistes intéressantes à suivre.

(Sourires)

En tout cas, l'administration de la Commission communautaire française s'y intéresse de près. Même si elle prête à sourire parce que l'on s'imagine tous avoir accès à de tels dispositifs dans le cadre de notre activité professionnelle, cette offre d'activités, très sérieuse, fait partie intégrante des politiques de prévention. Il convient en effet de faire en sorte que de tels ateliers et pratiques soient développés sur tous les lieux de travail et, singulièrement, dans la fonction publique.

De manière générale, pour l'ensemble du secteur associatif de la Commission communautaire française, l'Association bruxelloise pour le bien-être au travail (Abbet) a été créée à la suite de l'accord de 2010 relatif au secteur non marchand.

Cet organisme paritaire, financé par la Commission communautaire française, met des professionnels au service des associations qui en relèvent afin qu'elles puissent mettre en œuvre des actions concrètes de bien-être au travail.

En réponse aux demandes des associations, l'Abbet a également des missions spécifiques de consultance sur le terrain. Ainsi, il lui revient :

- d'expliquer le cadre de la loi sur le bien-être et d'informer sur les nouvelles dispositions ;

- de rencontrer les équipes dans les associations pour évaluer les attentes ;
- d'effectuer des analyses de risques de manière participative ;
- de proposer des recommandations de plans d'action pour la réduction des risques ;
- d'accompagner les associations dans leurs plans d'action ;
- d'orienter vers des formations de conseillers en prévention ou autres ;
- de réaliser des outils de prévention spécifiques au secteur non marchand ;
- d'organiser des échanges de bonnes pratiques.

De manière plus spécifique, dans le cadre de leurs missions, les 22 services de santé mentale agréés par la Commission communautaire française sont, depuis de nombreuses années, sensibilisés à la problématique du burn-out. Les équipes abordent cette question avec les usagers, en fonction de la demande. En effet, derrière le burn-out professionnel, on peut trouver des problématiques différentes : harcèlement moral au travail, gestion de la lourdeur du travail en lien avec la vie familiale, etc.

Actuellement, la conférence interministérielle (CIM) ne s'est pas encore réunie. Cependant, il n'y a pas besoin de passer par le Gouvernement fédéral pour demander une étude au Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE). La Commission communautaire française peut suggérer des études, même si cela a plus de chance de passer si la demande est portée par toutes les autorités compétentes. Les problèmes de santé mentale en général sont très fréquents dans la Région et nous allons interroger l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale pour voir quelle étude serait éventuellement utile à réaliser, au-delà de celles déjà produites par le KCE, notamment son dernier rapport du mois d'octobre 2019, assez conséquent, sur l'offre et l'organisation des soins de santé mentale.

Nous allons coopérer avec la Fédération Wallonie-Bruxelles de manière générale, mais le programme de travail n'est pas encore arrêté.

Concernant votre demande de relayer vos attentes au Gouvernement fédéral, je souscris à vos propositions de sensibiliser les employeurs et d'accorder le statut de maladie professionnelle pour les cas de burn-out liés à l'activité professionnelle. Ce combat doit être mené à tous les niveaux, mais je n'ai malheureusement pas la compétence de dicter au Gouvernement fédéral les actions à entreprendre. Ce point pourrait être abordé lors de la prochaine CIM.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

M. Marc Loewenstein (DéFI).- Des dispositifs existent donc au sein de l'administration de la Commission communautaire française dans les domaines de la bonne et claire (ré)organisation du travail. Il serait important d'évaluer la situation et d'adapter, le cas échéant, la stratégie mise en place au regard des cas d'épuisement professionnel qui se présentent au sein de l'administration de la Commission communautaire française.

La Commission communautaire française aurait donc la possibilité de demander une étude au Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE). Vous avez évoqué,

quant à vous, une étude datée d'octobre 2019. Pourriez-vous me préciser de quoi il s'agit ?

M. Alain Maron, ministre.- Nous comptons d'abord passer par l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale pour savoir s'il est opportun de demander des études complémentaires ou si les sujets sont suffisamment documentés à ce stade.

Je faisais référence à l'étude du KCE portant sur la santé mentale et datée d'octobre 2019. Ce rapport assez volumineux concerne l'offre et l'organisation des soins en santé mentale. Il faudrait étudier l'opportunité de demander une étude complémentaire à l'observatoire et, éventuellement, au KCE.

M. Marc Loewenstein (DéFI).- Dans les demandes de la résolution, la consultation du KCE avait également pour but d'objectiver les cas de burn-out les plus graves afin d'aboutir à une définition permettant de demander au niveau fédéral une reconnaissance comme maladie professionnelle.

Je vais donc prendre connaissance de l'étude du KCE et je vous remercie d'avance de prendre votre bâton de pèlerin et de plaider auprès du niveau fédéral la cause de toutes les personnes qui souffrent de cette maladie. Que cela soit à l'échelle bruxelloise ou nationale, cette maladie mérite une meilleure prise en charge que celle dont elle bénéficie actuellement.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

La concrétisation de l'appel à projets pour le vivre ensemble en 2019

de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège

Mme la présidente.- À la demande de l'auteur, et avec l'accord de la ministre-présidente, la question orale est reportée.

Creatief-met-chaos-crétif

de M. Matteo Segers

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture

M. Matteo Segers (Ecolo).- Récemment, le Réseau des arts à Bruxelles/Brussels Kunstenoverleg (RAB/BKO) a sorti une excellente étude - que je vous invite toutes et tous à lire - sur les obstacles que rencontrent les acteurs culturels bruxellois en raison de la complexité institutionnelle. La brochure, intitulée « Creatief-met-chaos-crétif », s'interroge sur la manière dont les organisations culturelles bruxelloises se débrouillent dans le patchwork institutionnel et démographique.

Sur la base d'une étude qualitative, réalisée entre 2016 et 2018 auprès de seize importantes organisations artistiques et culturelles bruxelloises, Sophie Alexandre et Leen De Spiegelaere présentent une analyse de la situation et adressent une série de recommandations aux opérateurs et au monde politique.

Menée grâce à la bourse « Civil Society Fellowship » du Brussels Centre for Urban Studies visant à soutenir des

projets de recherche qui reposent sur la collaboration entre des organisations de la société civile et des groupes de recherche universitaire, cette analyse soulève d'importantes questions et souligne les limites auxquelles nos acteurs culturels de première ligne sont régulièrement confrontés.

Parmi les thèmes abordés figurent les organisations et leur structure, les ressources financières, le projet artistique, la médiation des publics, le public et la question linguistique, les ressources humaines ou encore les infrastructures. Étant donné la rareté des recherches sur le sujet, ce document est extrêmement important et pourra nourrir, je l'espère, notre discussion politique et l'action qui en découle.

À la Commission communautaire française, comme à la Région, l'accord de majorité traduit une volonté de développement culturel. La création d'un guichet unique, par exemple, répond aux attentes exprimées dans cette étude.

Certains points d'attention conseillés dans l'étude vont au-delà de ce que propose le Gouvernement et peuvent être directement associés au champ de manœuvre de la Commission communautaire française :

- le multilinguisme, par exemple, doit être encouragé par l'ensemble des institutions subventionnant le secteur culturel, dont la Commission communautaire française. Cela nécessiterait un éventuel assouplissement, voire une adaptation des règles actuelles. C'est une proposition intéressante ;
- en matière de connaissances, il importe de stimuler la recherche et de produire des études approfondies et une littérature sur le secteur culturel bruxellois en particulier, car ce sujet a peu été exploré.

Avez-vous pris connaissance de cette étude ? Si oui, comment y réagissez-vous ?

Quel est votre point de vue sur les deux points d'attention spécifiques que sont le multilinguisme et le développement d'études ? Quelles actions sont-elles entreprises en la matière ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

M. Rudi Vervoort, ministre.- Je vous remercie d'avoir mis en avant le travail de recherche soutenu par le Réseau des arts à Bruxelles/Brussels Kunstenoverleg (RAB/BKO). Je salue cette initiative qui met en valeur le besoin de connaître le secteur et de le valoriser. J'ai moi-même pu prendre connaissance des résultats de cette étude. Les deux responsables du RAB/BKO ont été reçus en mon cabinet pour échanger à ce sujet. Selon moi, ladite étude mène à quatre conclusions intéressantes.

Premièrement, le milieu culturel bruxellois est très divers, mais une telle diversité est aussi, parfois, source d'occasions manquées. Les auteurs proposent d'ailleurs trois pistes pour y remédier, auxquelles je tenterai de réagir. Ils proposent plus de diversité au sein des conseils d'administration des organismes culturels. Selon eux, il faut davantage ouvrir les organes de gestion à la société civile. Néanmoins, trois scénarios sont souvent à l'œuvre et tous ne permettent pas nécessairement d'atteindre l'objectif poursuivi.

D'abord, la majorité des associations actives dans le secteur artistique ou culturel sont d'initiative privée. La composition de leurs organes de gestion relève donc de la liberté d'association. Les pouvoirs publics peuvent notamment encourager l'égalité des genres dans ces

structures, mais il est difficile d'imposer des lignes de conduite quant à la composition de leurs organes. D'autres sont composées de représentants publics, soit en partie, pour la majorité des structures qui relèvent de la Commission communautaire française, soit totalement, pour une petite minorité d'entre elles.

Je rappelle que, dans les centres culturels, ce sont, au maximum, la moitié des membres des organes de gestion qui sont issus du secteur public. En outre, nous sommes contraints de respecter le Pacte culturel qui garantit la diversité des opinions. L'autre partie des organes de gestion représente le secteur associatif local.

Une autre proposition qui ressort de l'étude consiste à renforcer les réseaux culturels bruxellois. L'étude plaide sensiblement pour une fusion du RAB et du BKO qui, d'après nos échanges, est en cours d'examen. Néanmoins, j'entends aussi que tout le monde ne partage pas cette vision. Il ne me revient pas de me positionner sur le fonctionnement de cette structure, il est évident que la réflexion doit venir de sa part et de l'investissement de l'ensemble du secteur dans les démarches structurantes. L'idée est toutefois intéressante.

L'étude pointe également un besoin de meilleure centralisation de l'information. On ne peut que rejoindre les auteurs sur ce point : c'est l'un des enjeux du guichet dont il est fait mention dans les accords de majorité. Gageons que nous arriverons à mettre tous les intervenants autour de la table pour réaliser ce projet.

Le multilinguisme est également un enjeu majeur repris dans cette étude. Cette question dépasse évidemment le secteur des arts et de la culture. En sous-texte de cette question apparaît souvent l'enjeu de la traduction. Actuellement, cet enjeu n'est vu que dans l'objectif d'attirer un public plus large, ce qui est essentiel. Mais il a également un impact économique important, vu le coût des traductions. En dehors de ces considérations économiques, nous ne pouvons que souscrire au besoin d'ouverture culturelle.

Néanmoins, l'étude n'est pas claire, car elle parle tantôt de bilinguisme, en visant, j'imagine, francophones et néerlandophones, et tantôt de multilinguisme en visant, je suppose, les publics dont les deux langues précitées ne sont pas la langue maternelle. Il serait en effet intéressant, comme le dit aussi l'étude, d'avoir plus de données sur ce point car, à ce jour, nous ne percevons pas très clairement la hauteur des besoins. Mais sachez que cette question est pour moi un point d'attention important.

Le Gouvernement régional s'est d'ailleurs saisi de cet enjeu du multilinguisme en en faisant une compétence à part entière, qu'exerce le ministre Sven Gatz, dont vous connaissez comme moi l'intérêt pour le secteur culturel bruxellois. S'il est évident que ces démarches faciliteraient l'accès à la culture de certains, la question linguistique ne résout évidemment pas tout. La médiation culturelle reste nécessaire pour des publics plus précaires (primo-arrivants, analphabètes, etc.).

Nous en arrivons logiquement au troisième point mis en évidence par l'étude, qui est la connaissance et la diversification des publics. L'étude pointe deux actions importantes pour lesquelles la Commission communautaire française est pleinement compétente et pour lesquelles nous n'hésiterons jamais à investir. Premièrement, il s'agit de la médiation des publics : faire en sorte que les publics les plus éloignés du monde culturel puissent avoir accès aux actions des institutions, en comprendre les codes, s'y retrouver, échanger avec les acteurs et auteurs, faire entendre son avis, etc. C'est là le corps de l'action de la

Commission communautaire française en matière de culture. Nous ne suppléons pas la Fédération Wallonie-Bruxelles en soutien à la création. Nous faisons en sorte que tous les publics de Bruxelles puissent accéder à l'offre foisonnante de notre Région.

Deuxième point d'attention : la connaissance des publics. Peu d'études scientifiques permettent aux institutions de connaître leurs publics, afin de pouvoir en augmenter la diversité. Je serai donc attentif à toute demande allant dans ce sens, pour autant qu'elle soit globale et qu'elle ne concerne pas que quelques institutions.

Enfin, cette étude met en exergue un dernier point : le statut et le caractère bruxellois des opérateurs. On ne peut qu'être sensible à cet aspect. Toutefois, une institution culturelle est, par essence, en interaction avec le monde qui l'entoure, tant pour des raisons de fond que de forme. À titre d'exemple, quand une compagnie théâtrale veut créer une pièce dans un théâtre bruxellois, elle doit très souvent chercher un coproducteur wallon ou étranger pour boucler son budget. Il en va de même pour le cinéma.

Nous pouvons revendiquer notre ADN bruxellois, mais nous savons aussi que ce ne n'est pas la Région qui soutient la culture à Bruxelles et que les opérateurs sont dépendants de subsides d'autres entités communautaires, lesquelles n'ont pas que Bruxelles comme territoire d'action. Je considère néanmoins cela comme une richesse car, *in fine*, les coproductions permettent aux œuvres créées à Bruxelles de tourner ailleurs et aux artistes et travailleurs bruxellois d'avoir davantage de prestations, d'emplois et donc de rayonnement que s'ils restaient confinés à Bruxelles.

M. Matteo Segers (Ecolo).- J'apprécie particulièrement les réponses précises que vous avez apportées sur différents points de l'étude, ainsi que le fait que vous avez reçu les deux autrices à votre cabinet en début de législature. Cela témoigne de votre intérêt et constitue un signal important.

Notre groupe sera toujours à vos côtés sur les questions d'accessibilité de la culture. Plusieurs balises ont été établies en ce sens. Cela vaudrait aussi la peine de partager cette réflexion avec la ministre de la Culture à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans votre réponse transparaît en filigrane la question de l'accessibilité et de l'exercice des droits culturels, de la méthodologie du travail avec les publics et de l'organisation des associations culturelles flamandes et francophones.

J'aimerais mettre en exergue le mot « investissement », que vous avez utilisé. Il est extrêmement intéressant que, malgré les limites institutionnelles qui sont les nôtres, la Commission communautaire française maintienne un investissement dans les opérateurs culturels, sans concurrence avec les acteurs flamands, en bonne intelligence. Au regard des restrictions budgétaires pratiquées par la Flandre, il s'agit d'un excellent signal pour la démocratie.

La solidarité du monde culturel envers les migrants

de M. Matteo Segers

***à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Culture***

M. Matteo Segers (Ecolo).- Monsieur le ministre, lors de la remise des prix Maeterlinck 2019 au Théâtre national, plusieurs lauréats et intervenants du secteur des arts

vivants ont pris la parole de manière forte. Certaines de leurs prises de parole ont rappelé l'importance de la solidarité du monde culturel envers les migrants. Vous les transmettez m'a paru essentiel.

C'est avec beaucoup de respect et d'écoute que nous avons pu entendre Marie-Aurore d'Awans, une des personnes à l'initiative de la plate-forme « Deux euros cinquante ». Elle a rappelé avec ses mots l'enjeu des solidarités, singulièrement celle entre les acteurs du monde bruxellois de la culture et les migrants. Leur accueil est un défi important pour la Belgique, Bruxelles et notre institution.

Permettez-moi de vous transmettre quelques-uns des propos de Marie-Aurore d'Awans. Vous serez, je l'espère, convaincu de l'écho que je veux apporter à ce témoignage.

« Il y a deux ans, un immense espoir s'abattait sur moi », dit-elle. « Nous pouvions assurément changer les choses. Le discours relayé à des centaines de milliers de vues ouvrait des portes et faisait bouger les lignes. Deux ans plus tard, je n'ai pas peur de dire que ceux qui sont le fondement de « Deux euros cinquante », tous ceux qui les ont rejoints, des dizaines de proches, plus tous ceux qui étaient déjà sur le front depuis 2015 ... Bref, tous ces bénévoles sont fatigués, lessivés, épuisés !

Nous n'avons ni les épaules, ni le temps, encore moins les infrastructures nécessaires pour mener à bien un accueil décent. Souvent, nous les trouvons malgré tout parce que décemment, nous ne pouvons plus arrêter. De nombreuses structures nous ont déjà aidés : le Théâtre national, le Théâtre royal flamand (Koninklijke Vlaamse Schouwburg, KVS), le Rideau de Bruxelles, l'Atelier 210, le Théâtre de Poche, le Théâtre Varia, le Théâtre de la Balsamine, etc. Merci à eux. Plein de bonnes compagnies nous prêtent des locaux, des camionnettes. La Bellone organise des accueils de jour et distribue des repas, un peu de chaleur, mais aussi United Stages qui rallie la plupart des théâtres cités ».

« Ceci est un nouvel appel », dit Marie-Aurore d'Awans. « Nous avons besoin de bras, de cerveaux, de logistique. Nous appelons toutes les structures qui le veulent à nous aider encore et toujours. Nous ne pouvons pas lâcher. En l'absence de l'État, c'est une fois de plus, une fois de trop, les citoyens qui font le boulot. Comme d'habitude ! S'il vous plaît, n'oubliez pas, continuons, continuons à prouver à tous les Ulysse du monde que l'humanité subsiste. Résistez, accueillez, exigez, proposez. Même fatigués, nous ne pouvons plus faire marche arrière. Nous sommes tous sur le même bateau qui a vraiment tendance à prendre l'eau. »

La prise de parole de Mme d'Awans, forte, rappelle avec justesse que le monde culturel bruxellois s'active à chercher des réponses et des solutions à la question des migrants.

De nombreuses initiatives permettent de rassembler les acteurs culturels les plus investis. Je pense notamment à la plate-forme « United Stages », soutenue par la Commission communautaire française, qui soutient la cohésion, mais aussi à d'autres initiatives, nombreuses et parfois isolées, d'opérateurs culturels qui réalisent des tâches de solidarité exemplaires.

Monsieur le ministre, la Commission communautaire française n'est pas encore reconnue comme entité hospitalière. Une résolution allant dans ce sens a été adoptée à la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2018. Il serait peut-être bon que nous nous mettions autour d'une

table pour envisager de faire de même à la Commission communautaire française.

Outre l'intérêt éventuel à porter cette intention collectivement, il m'apparaît important de vous interpellier sur votre vision quant à la construction de ces solidarités chaudes et de connaître votre avis précis sur cette question.

En effet, en votre qualité de ministre de la Culture, comment voyez-vous l'organisation de ces solidarités ? Soutenez-vous les organisations culturelles et les initiatives que vous subventionnez, qui réagissent à l'urgence en réalisant des tâches et missions qui parfois sortent ou sont complémentaires de leur action propre ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Le secteur artistique et culturel bruxellois est un monde investi et engagé dans notre société, tant par sa pratique artistique et culturelle que par l'engagement quotidien de ses acteurs. Je suis bien évidemment sensibilisé à cet engagement, mais la mobilisation en faveur des migrants dépasse clairement ce seul secteur, qui ne peut être chargé de répondre à l'urgence de l'accueil de ces populations.

Lors de la précédente législature, j'exerçais la responsabilité de l'accueil des primo-arrivants. J'ai mis sur pied un parcours d'accueil et le Gouvernement a été mobilisé afin d'ouvrir un centre d'accueil et d'orientation, la Porte d'Ulysse, pour répondre à la crise d'urgence. Nous avons en outre dégagé des moyens pour aider les associations - Médecins du monde (MDM), New Samusocial, Plate-forme citoyenne de soutien aux réfugiés, Deux euros cinquante, etc. - qui soutiennent et accompagnent les migrants à Bruxelles. En 2018, j'ai également effectué une visite au sein de l'asbl Globe Aroma, dont l'objet social consiste à créer un espace de rencontre culturelle et artistique entre les migrants et la société d'accueil.

La question de l'accueil sociétal réservé aux réfugiés et migrants dépasse évidemment nos compétences, mais la responsabilité principale en la matière est loin de relever de la Région ou de la Commission communautaire française. Rappelons le manque de prise en charge de la question par l'État fédéral, et les années de déclarations mortifères d'un secrétaire d'État qui faisait de son office public une tribune électorale destinée uniquement à un public bien ciblé.

Oui, la culture peut changer le regard de la société sur ces populations. Nous soutenons de nombreux projets qui mettent la question de la migration et de la solidarité avec les réfugiés au cœur de leur action. Pour ne pas vous imposer la lecture d'un inventaire fastidieux - bien qu'enthousiasmant -, je tiens à votre disposition une liste d'exemples d'actions portées par des associations.

Je rappellerai simplement que les centres culturels conventionnés bruxellois, ainsi que les maisons des cultures, sont des lieux ouverts sur la ville qui n'ont pas hésité à s'investir dans les plates-formes créées pour venir en aide aux réfugiés ou permettre l'expression artistique et culturelle de ces nouveaux Bruxellois.

Enfin, vous le savez, la déclaration de politique régionale et celle de la Commission communautaire française prévoient de soutenir le projet de Musée de la migration. Je travaillerai étroitement avec ma collègue Nawal Ben Hamou, qui soutient déjà d'autres initiatives similaires dans le cadre de ses compétences en matière de cohésion sociale. Tous ces projets visent à attirer l'attention du grand public sur la question de la migration, à casser les clichés

et à renforcer l'image positive et la connaissance des apports de la migration à notre société.

Nous soutenons une vision interculturelle du travail artistique pour abattre les murs entre les citoyens. L'accord de majorité confirme la volonté de travailler en ce sens. Comme vous, nous souhaitons que la culture - les cultures - soit un vecteur de rapprochement des personnes et nous soutenons le secteur en ce sens. Face à ce bilan et aux actions encore en cours, nous pouvons le dire, Bruxelles est et restera une Région hospitalière.

M. Matteo Segers (Ecolo).- Vous avez évoqué la question de la liaison, fondamentalement importante, et je vous remercie pour la longue liste des acteurs culturels qui apportent leur soutien. Vous soulignez également l'esprit d'une vision qui appelle à soutenir un secteur soucieux d'ouverture.

Une fois de plus, il faut rappeler que notre démocratie vise bel et bien à permettre aux opérateurs culturels de soutenir cette ouverture, de travailler ensemble, de se tourner vers tous les opérateurs sociétaux, afin de renforcer les liaisons et de développer un travail de solidarité plus prégnant dans la société.

Vous avez aussi évoqué la question du Musée de la migration, que mon collègue suivra avec assiduité. Il est important que, dans le cadre de sa construction, les opérateurs culturels soient associés dès le départ, afin de pérenniser ces liaisons. Je ne doute pas que nous parviendrons, durant les prochaines années, à mettre en place un projet qui reflète ces solidarités.

Je vous remercie pour l'attention particulière que vous accordez à ce dossier.

La prévention du viol et des violences sexistes au sein des établissements de l'enseignement supérieur et de promotion sociale dépendant de la Commission communautaire française

de M. Kalvin Soiresse Njall

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).- Mon intervention est axée sur une étude menée par une association estudiantine. L'aspect que j'aimerais aborder est celui du consentement. L'association Thé OK a publié des chiffres alarmants concernant le consentement sur les campus. Nous nous sommes rendu compte que de nombreux étudiants ont du mal avec la question du consentement et ne parviennent pas à l'interpréter. Des faits de harcèlement et de viol ont lieu à la suite d'une interprétation erronée de ce concept.

Une campagne a été lancée par l'Université catholique de Louvain (UCL). Baptisée « Campagne Together », elle met en place tous les aspects abordés par le ministre. L'aspect du consentement en fait aussi partie. Il y a donc là une question à soulever dans les établissements de la Commission communautaire française. Un autre aspect est celui des personnes de confiance - à l'UCL, on parle de « responsables genre » -, qui s'occupent de manière transversale du problème.

Ces personnes de confiance permettent notamment le recueil des témoignages et l'accompagnement dans les démarches juridique et psychologique en lien avec la police, une tâche souvent compliquée pour les femmes.

La présence structurelle et transversale de telles personnes de confiance, et surtout de responsables genre, est importante.

Mènerez-vous des campagnes sur la question du consentement dans les établissements de la Commission communautaire française ?

Comptez-vous mettre en place des dispositifs d'accompagnement juridique, en lien avec la police, afin de faciliter la tâche des femmes victimes de harcèlement et de tentative de viol ou de violences ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme la présidente.- Le ministre Alain Maron répondra au nom du ministre Rudi Vervoort.

M. Alain Maron, ministre.- Dans le cadre actuel, les réponses données aux actes de violences sexistes revêtent un caractère disciplinaire et peuvent mener jusqu'à l'exclusion définitive. Par ailleurs, concernant l'ampleur du phénomène, je peux vous confirmer que les cas répertoriés à ce jour sont très rares. Une réflexion est néanmoins en cours dans la démarche de réécriture des nouveaux règlements d'ordre intérieur pour les écoles de promotion sociale, notamment.

L'objectif est de mettre à la disposition de toute personne victime de violences sexistes une adresse électronique ou un numéro de téléphone. Une personne de référence sera désignée au sein de chaque établissement et formée à recevoir de telles plaintes et à en assurer le suivi. Nous envisageons également de proposer aux membres du personnel des formations sur ces questions.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).- Je voudrais préciser que la question des campagnes de sensibilisation est extrêmement importante et je répète qu'il faudra agir sur la question du consentement. Ainsi que mon collègue l'a signalé, il faudra également s'intéresser de plus près aux personnes de confiance.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Les féminicides et les violences faites aux femmes

de Mme Margaux De Ré

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège

Mme Margaux De Ré (Ecolo).- Dans un article du journal Le Soir du 19 novembre dernier intitulé « Si on n'agit pas aujourd'hui, on n'agira jamais », la secrétaire d'État Ben Hamou et les ministres Linard et Morreale se sont exprimées ensemble sur la lutte contre les violences faites aux femmes.

Pour rappel, la Belgique a ratifié la Convention d'Istanbul sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Elle s'est donc engagée à respecter toute une série de conditions et à mettre en place des moyens pour lutter efficacement contre ce type de violences. Malheureusement, nous sommes très loin d'y parvenir car, selon les associations féministes, seulement 20 % des engagements belges sont remplis, ce qui est très peu.

Dans cet article, les trois ministres proposent une solution très concrète visant à passer outre la lasagne institutionnelle belge en créant une conférence

interministérielle (CIM) sur la lutte contre les violences faites aux femmes. Êtes-vous d'accord de mettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité de concertation ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes Ecolo, PS, DéFI et de DierAnimal)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Puisque nous sommes à la veille de la marche contre les violences sexistes et sexuelles et à quelques jours de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, je voudrais rappeler quelques chiffres :

- 36 % des femmes - soit presque une femme sur trois - ont subi une forme de violence physique ou sexuelle depuis leurs 15 ans ;
- 14 % des femmes rapportent avoir fait l'objet d'une forme d'abus sexuel perpétré par un adulte avant l'âge de 15 ans ;
- 60 % des femmes - un pourcentage énorme et supérieur à la moyenne européenne - disent avoir subi du harcèlement sexuel ;
- en Belgique, la police enregistre huit viols par jour mais, comme vous le savez, seules 10 à 15 % des femmes portent plainte lorsqu'elles sont victimes d'un viol ;
- on enregistre 230 à 300 viols collectifs par an ;
- une femme sur deux subit, au cours de sa vie, des violences conjugales d'ordre psychologique ;
- au cours de ces derniers mois, une femme sur sept a été confrontée à au moins un acte de violence commis par son partenaire ou son ex-partenaire.

Tous les dix jours, une femme est tuée par son conjoint ou son ex-conjoint en Belgique.

Pour répondre plus précisément à votre question sur l'intégration de la Commission communautaire française dans des plans plus généraux de lutte contre les violences faites aux femmes, je vous confirme qu'en application de la Convention d'Istanbul, notre institution participe au plan d'action national (PAN) de lutte contre les violences faites aux femmes. La Commission communautaire française participe également au plan interfrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes. Quant à la tenue d'une conférence interministérielle (CIM) proposée par mes collègues, il est évident que nous y participerons également.

Je voudrais toutefois attirer votre attention sur le fait qu'il ne faudrait pas que ces conférences se concentrent sur les compétences des ministres en charge de l'Égalité. La lutte contre la violence faite aux femmes et pour l'obtention d'une plus grande égalité doit traverser l'ensemble des compétences. Nous venons d'en avoir un bel exemple il y

a un instant : M. Soiresse Njall a interrogé M. Vervoort sur une compétence précise en matière d'Enseignement, qui a trait à la lutte contre les violences faites aux femmes. C'est le message que je porterai au sein de cette CIM.

Mme Margaux De Ré (Ecolo)- Merci beaucoup pour votre réponse, à la fois structurée et engagée. Un dernier signal d'alarme est donné actuellement dans les médias. L'on entend des femmes qui témoignent et qui disent ne pas avoir porté plainte parce qu'elles pensent que cela ne servira à rien et que la justice ne les entend pas. Une actrice française a dit cette phrase terrible : « La justice ne nous entend pas et donc on n'entend pas la justice non plus. ».

Rendre confiance dans nos institutions et dans le système judiciaire est un enjeu essentiel. Je suis enchantée de voir que cela va être mis en œuvre de manière très large et transversale. Et je me réjouis que nous soyons présents dimanche sur le terrain pour défendre ces questions.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance se fera sur convocation.

La séance est levée à 11h52.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Victoria Austraet, Alexia Bertrand, Nicole Nketo Bomele, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Francis Dagrín, Christophe De Beukelaer, Caroline De Bock, Ariane de Lobkowitz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmerly, Céline Fremault, Zoé Genot, Marc-Jean Ghysse, Elisa Groppi, Youssef Handichi, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Gladys Kazadi, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Leila Lahssaini, Marie Lecocq, David Leisterh, Marc Loewenstein, Pierre-Yves Lux, Christophe Magdalijs, Joëlle Maison, Ahmed Mouhssin, Petya Obolensky, Mohamed Ouraghli, Emin Ozkara, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Hicham Talhi, Viviane Teitelbaum, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Luc Vancauwenberge, Michael Vossaert et David Weytsman.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Barbara Trachte, Rudi Vervoort et Alain Maron.

**Annexe à la réponse de M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture,
à la question orale de M. Matteo Segers,
concernant la solidarité du monde culturel envers les migrants**

En tant que ministre en charge de la Culture, mes services soutiennent bon nombre de projets qui mettent la question de la migration ou de la solidarité avec les réfugiés au cœur de leur action. Vous en avez cité quelques-uns, permettez-moi de compléter la liste.

Je citerai, par exemple :

- la Foire du Livre de Bruxelles (20.000 euros) qui a mis en place, depuis deux ans, un projet socioculturel en faveur de personnes d'origine étrangère en parcours d'alphabétisation ;
- l'asbl Scripta Linea (5.000 euros) a développé des ateliers d'écriture dont deux se sont créés dans un centre d'accueil pour jeunes primo-arrivants et dans un centre d'alphabétisation ;
- la Bellone est soutenue pour un projet de « Salons et rencontres » avec des réfugiés (3.000 euros) ;
- en 2018, ma prédécesseure a soutenu la marche « Salut à toi » portée par la Balsamine, mais organisée par l'ensemble du secteur culturel qui s'est regroupé sous la bannière "United Stages" dont vous avez fait mention ;
- la Commission communautaire française soutient également la section belge de Clowns sans Frontières qui a développé très tôt des projets sur le territoire belge avec des interventions notamment en milieu d'urgence (ex : Samu social) et en centres d'accueil FEDASIL avec un focus particulier sur les mineurs non accompagnés (MENA). Durant ces dernières années ce sont plus d'une centaine d'interventions dans les centres d'accueil avec le support d'une quarantaine d'artistes clowns vivant en Belgique ;
- la Commission communautaire française soutient Lire et Ecrire Bruxelles pour son projet Art et Alpha qui permet aux personnes en trajet d'alphabétisation, dont de nombreux primo-arrivants, de s'exprimer de manière créative et de présenter leurs créations au grand public ;
- je soutiens également l'asbl Convivial qui organise des activités culturelles pour son public composé de réfugiés et primo-arrivants (20.000 euros). Cette association, soutenue aussi en tant que BAPA et en cohésion sociale, a reçu dans la plus grande discrétion la cantatrice américaine Barbara Hendricks (qui est venu gracieusement) pour un récital privé et une rencontre avec les réfugiés ;
- je soutiens aussi l'asbl Muziekpubliek notamment pour son projet « Refugees » qui permet d'enregistrer des morceaux de musique faits par des réfugiés et les diffuser ;
- la Commission communautaire française soutient structurellement le Centre Vidéo de Bruxelles (CVB) qui a réalisé différents projets avec les migrants ces dernières années comme un atelier vidéo avec le bureau d'accueil pour primo arrivants de Schaerbeek et Molenbeek – VIA ou encore des ateliers vidéo « Bonjour Belgique » en 2017 avec l'Université Populaire d'Anderlecht, « Des goyaves et des pommes » avec Entraide et culture asbl en 2017 ou « Le chœur du parc - visages de Maximilien » en 2015. Le CVB a aussi réalisé un outil pédagogique avec Mentor Escalé asbl qui travaille avec des MENA qui porte les témoignages de 4 réfugiés en Belgique qui expriment leurs craintes et espoirs pour leur famille restée au pays depuis leur fuite ;
- en ce qui concerne Le Brussels Short Film Festival (BSFF) & le Brussels International Film Festival (BRIFF) que je soutiens, les organisatrices ont un projet en cours pour 2020 qui consiste à travailler avec les associations de terrain (La Plateforme citoyenne, Ciné Maximiliaan, ...) pour faciliter l'information et l'accès aux migrants pour certaines séances du BSFF et BRIFF ;
- en vrac, je soutiens aussi les asbl suivantes : Factum Lab (pour un projet de recueil de témoignages sur le passé et le futur du quartier Monténégro, dans le bas de Saint-Gilles et de Forest, territoire où cohabitent de nombreuses nationalités et cultures diverses), Orfeo (pour des ateliers artistiques organisés en collaboration avec le centre Fedasil), I.S. (pour des actions favorisant les interactions entre les sphères artistiques, les habitants et les opérateurs bruxellois, belges ou étrangers), les Ateliers Partage (pour la promotion de la créativité artistique sous tous ses aspects dont notamment la création artistique « d'Art Sociable » utilisant la création participative d'art visuel au service du lien social), les Ateliers de l'Antirides (pour un partenariat avec le centre de demandeurs d'asile de la Croix rouge pour ateliers d'expression théâtrale, musicale et chant) et Action Josaphat (pour l'accueil de jeunes primo-arrivants).

Réunions des commissions

Commission de Contrôle

Vendredi 8 novembre 2019

1. Communication gouvernementale du ministre Rudi Vervoort relative aux entreprises de travail adapté (ETA)
2. Divers

Membres présents : Mme Delphine Chabbert, Mme Barbara de Radiguès, M. Jamal Ikazban, Mme Stéphanie Koplowicz, M. Hasan Koyuncu, Mme Magali Plovie (présidente), Mme Viviane Teitelbaum, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Michaël Vossaert.

Membres absents : M. Christophe Magdalijs et M. Petya Obolensky (excusé).

Etaient également présents à la réunion : M. Bruno Vanleemputten (greffier du Parlement) et Mme Céline Van Neyverseel (cabinet du ministre Rudi Vervoort).

Commission des Affaires générales et résiduares, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

Mardi 12 novembre 2019

1. Election du Bureau de la commission
2. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019
doc. 5 (2019-2020) n° 1

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019
doc. 5 (2019-2020) n° 2

Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019
doc. 5 (2019-2020) n° 3

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019
doc. 5 (2019-2020) n° 4

Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020
doc. 6 (2019-2020) n° 1

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020
doc. 6 (2019-2020) n° 2

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020
doc. 6 (2019-2020) n° 3

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020
doc. 6 (2019-2020) n° 4
3. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019
doc. 5 (2019-2020) n° 2

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019
doc. 5 (2019-2020) n° 4

C.R. N° 8 (2019-2020)

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020
doc. 6 (2019-2020) n° 2

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020
doc. 6 (2019-2020) n° 4

4. Divers

Membres présents : Mme Aurélie Czekalski, M. Emmanuel De Bock, Mme Barbara de Radiguès, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, Mme Stéphanie Koplowicz (supplée M. Youssef Handichi), M. Hasan Koyuncu, M. Pierre-Yves Lux, M. Petya Obolensky, Mme Magali Plovie (présidente), M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Michael Vossaert.

Etaient également présents à la réunion : Mme Nketo Nicole Bomele, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe De Beukelaer, Mme Gladys Kazadi, M. Christophe Magdalijs, Mme Farida Tahar (députés), Mme Barbara Trachte (ministre-présidente), M. Benoît Jamotton et M. Sébastien Loos (représentants de la Cour des comptes).

Commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé

Mercredi 13 novembre 2019

1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019
doc. 5 (2019-2020) n° 2

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020
doc. 6 (2019-2020) n° 2

2. Divers

Membres présents : Mme Delphine Chabbert, M. Geoffroy Coomans de Brachène, M. Jonathan de Patoul, M. Ibrahim Donmez, Mme Elisa Groppi, M. Sadik Koksai, Mme Stéphanie Koplowicz, Mme Fadila Laanan, Mme Marie Lecocq (supplée Mme Zoé Genot), M. Ahmed Mouhssin, Mme Farida Tahar et M. David Weytsman (président).

Etaient également présents à la réunion : Mme Clémentine Barzin, M. Jamal Ikazban, Mme Gladys Kazadi, M. David Leisterh (députés), Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) et M. Alain Maron (ministre).

Commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme

Mardi 19 novembre 2019

1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019
doc. 5 (2019-2020) n° 2

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019
doc. 5 (2019-2020) n° 4

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020
doc. 6 (2019-2020) n° 2

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020
doc. 6 (2019-2020) n° 4

2. Divers

Membres présents : Mme Clémentine Barzin, Mme Nketo Nicole Bomele, M. Martin Casier, Mme Véronique Jamouille, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. David Leisterh, Mme Joëlle Maison, M. Ahmed Mouhssin, M. Petya Obolensky (supplée Mme Stéphanie Koplowicz, excusée), M. Mohamed Ouriaghli (président), M. Kalvin Soiresse Njall et M. Hicham Talhi.

Etaient également présents à la réunion : Mme Véronique Lefrancq (députée), M. Bernard Clerfayt et M. Rudi Vervoort (ministres).

**Commission des Affaires générales et résiduares,
de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives**

Mercredi 20 novembre 2019

1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019
doc. 5 (2019-2020) n° 2

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019
doc. 5 (2019-2020) n° 4

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020
doc. 6 (2019-2020) n° 2

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020
doc. 6 (2019-2020) n° 4

2. Divers

Membres présents : Mme Aurélie Czekalski, M. Emmanuel De Bock, Mme Barbara de Radiguès, Mme Nadia El Yousfi, M. Youssef Handichi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, M. Pierre-Yves Lux, M. Petya Obolensky, Mme Magali Plovie (présidente), M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Michael Vossaert.

Etaient également présents à la réunion : Mme Céline Fremault, Mme Véronique Lefrancq, M. Marc Loewenstein et Mme Farida Tahar (députés), M. Bernard Clerfayt et Mme Nawal Ben Hamou (ministres).

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 7 novembre 2019 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 28, § 1^{er}, 3^o et 4^o, et § 2, et de l'article 108, alinéa 1^{er}, 2^o, de la loi du 17 juin 2016 « relative aux marchés publics », introduit par P.M. et autres (162/2019) ;
- l'arrêt du 7 novembre 2019 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative à l'article 1^{er} du décret du 6 fructidor an II (23 août 1794) et à l'article 335 du Code civil, posée par le tribunal de la famille du Tribunal de première instance de Namur, division Namur, n'appelle pas de réponse (163/2019) ;
- l'arrêt du 7 novembre 2019 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 162bis, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce que la personne qui s'est constituée partie civile entre les mains d'un juge d'instruction n'est pas condamnée à payer l'indemnité de procédure au prévenu acquitté, lorsque la juridiction d'instruction a décidé du renvoi devant la juridiction de jugement (164/2019) ;
- l'arrêt du 7 novembre 2019 par lequel la Cour rejette les recours en annulation partielle de la loi du 25 décembre 2017 « modifiant diverses dispositions en vue de réformer les cantons judiciaires », introduits par Peter Verpoorten, par les communes de Kraainem et Wezembeek-Oppem et par Thierry Mertens et autres (165/2019) ;
- l'arrêt du 7 novembre 2019 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 36quater, § 3, du décret de la Région wallonne du 21 décembre 1989 « relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne » ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (166/2019) ;
- l'arrêt du 7 novembre 2019 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1^{er} de la loi du 29 août 1988 « relative au régime successoral des exploitations agricoles en vue d'en promouvoir la continuité », interprété en ce sens qu'il ne rend ladite loi applicable qu'aux successions ouvertes alors que le défunt était toujours exploitant agricole au jour de son décès et qu'il exclut de son champ d'application les successions qui comprennent des biens constituant une exploitation agricole qui n'était plus exploitée par le défunt au jour de son décès mais qui l'était alors par un ou plusieurs de ses héritiers en ligne directe descendante, viole les articles 10 et 11 de la Constitution (167/2019) ;
- l'arrêt du 7 novembre 2019 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1385undecies du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (168/2019) ;
- l'arrêt du 7 novembre 2019 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la partie 4 du décret flamand du 22 décembre 2017 « sur l'administration locale », introduit par le centre public d'action sociale de Linkebeek et autres (169/2019) ;
- l'arrêt du 7 novembre 2019 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 25, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, du décret de la Communauté française du 6 juin 1994 « fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné », en tant qu'il prévoit que l'avis de la chambre de recours lie le pouvoir organisateur en ce qu'il porte sur le licenciement d'un enseignant temporaire prioritaire au sens de l'article 24, § 1^{er}, du même décret, ne viole ni les articles 10, 11, 24, 41 et 162 de la Constitution, ni l'article 6, § 1^{er}, VIII, alinéa 1^{er}, 1^o, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles (170/2019) ;
- l'arrêt du 7 novembre 2019 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 4 du décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 « instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés », avant sa modification par le décret de la Région wallonne du 30 avril 2009, ne viole pas les articles 10, 11, 16 et 172 de la Constitution, lus isolément ou en combinaison avec l'article 1^{er} du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme (171/2019) ;
- la question préjudicielle concernant l'article D.145 du Code de l'Environnement (article 2 du décret de la Région wallonne du 5 juin 2008 « relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement »), posée par un juge d'instruction du Tribunal de première instance de Liège, division Liège ;
- la question préjudicielle relative à l'article 91, alinéa 1^{er}, de la loi-programme du 28 juin 2013 (cumul d'une pension de retraite ou de survie avec un revenu de remplacement), posée par le Tribunal du travail de Liège, division Namur ;
- le recours en annulation des articles 15 et 16 de la loi du 13 avril 2019 « portant des dispositions diverses en matière de pension », introduit par Jean-Pierre Luxen et Fanny François ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 376, §§ 1^{er} et 2, du Code des impôts sur les revenus 1992, posées par la Cour d'appel d'Anvers, par le Tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles et par la Cour d'appel de Gand.

